REPUBLIQUE FRANCAISE

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE SAINT-MARTIN

REUNION DU CONSEIL TERRITORIAL DU 31 MARS 2021

Hôtel de la Collectivité – Marigot – 97150 SAINT-MARTIN
Tel : 0590 87 50 04 – Fax 0590 87 88 53

Saint-Martin
Caraïbe Française French Caribbean

COLLECTIVITÉ DE SAINT-MARTIN

REUNION DU CONSEIL TERRITORIAL

Service des Assemblées

Saint Martin, le 16 Mars 2021.

Objet : Convocation.

Mesdames, Messieurs, les Conseillers Territoriaux,

En application de l'article LO 6321-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous convie à la réunion du Conseil territorial en date du **mercredi 31 mars 2021 à 9 heures 00** dans la Salle des délibérations de l'Hôtel de la Collectivité.

Je vous prie de croire, **Mesdames, Messieurs, les Conseillers Territoriaux**, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président du Conseil territorial,

COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN
1 Le Président

Daniel GIBBES

CONSEIL TERRITORIAL

DU 31 MARS 2021

ORDRE DU JOUR

1- Débat sur les Orientations budgétaires 2021.

2- Lancement d'une procédure de modification de la zone UG du plan d'occupation des sols (POS) de la collectivité territoriale de Saint-Martin.

3- Proposition de modification des articles 699 ter et 217 undecies A du CGI.

4- Modification de la délibération CT 28-06-2020en date du 30 juin 2020 portant désignation des représentants élus de la Collectivité siégeant au sein du Comité de l'Emploi, de la formation et de l'Orientation Professionnelle (CEFOP) de Saint-Martin.

5- Modification de la délibération CT 19-05-2019 du 17 juillet 2019 relative aux conditions d'attribution de logement de fonction.

6- Modification de la délibération CT 25-6-2020 en date du 6 mars 2020 relative aux frais de déplacement des élus.

■ Questions diverses.

PROJET DE DELIBERATION N°1

Objet : Débat - Orientations budgétaires 2021.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article LO6361-2 ;

Vu l'instruction comptable M52 mise à jour au 1er janvier 2019, applicable aux départements et aux Collectivités d'outre-mer ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2021 de la Collectivité de Saint-Martin ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil territorial,

DECIDE :

Article 1 : De prendre acte des éléments relatifs aux orientations budgétaires pour l'exercice 2021, joints à la présente délibération.

Article 2 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

Saint-Martin
Caraïbe Française French Caribbean

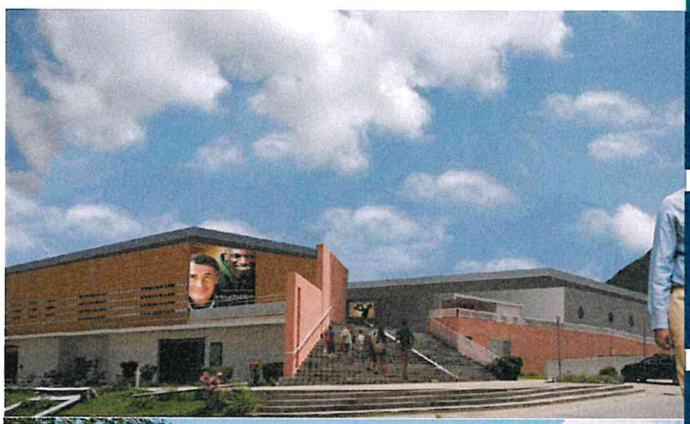

Rapport d'orientations budgétaires 2021

SOMMAIRE

INTRODUCTION

-I- Le contexte du budget 2021

A. Le contexte international et européen
1. Le contexte international :
2. Le contexte européen :

B. Le contexte national
1. L'impact de la pandémie et les mesures nationales
2. Le Projet de loi de finances 2021

C. Le contexte local

-II- Les grandes orientations stratégiques 2021

A. Une mise en œuvre des politiques publiques en ordre de marche

1. Poursuivre l'accompagnement des plus fragiles
2. Développer les compétences des Saint-Martinois
3. Structurer et renforcer l'activité économique du territoire
4. Développer les missions de l'administration générale

B. Le Programme Pluriannuel d'Investissement, l'outil de planification financière du territoire

1. En quelques lignes, la synthèse
2. Une stratégie financière à plusieurs niveaux

-III- Les finances 2021 de la Collectivité

A. L'optimisation des recettes pour financer nos dépenses

B. Une masse salariale maîtrisée

C. Les perspectives financières très optimistes

CONCLUSION : LES PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 2021

Le débat d'orientations budgétaires pour l'année 2021 est l'occasion de déterminer les principaux éléments du projet de budget de l'année à venir, sans toutefois préfigurer le budget lui-même. Il s'agit d'évoquer d'une part, les grandes tendances financières de l'année en prenant en compte le contexte économique, social et financier, mais aussi de présenter et représenter si besoin les grands projets à venir.

Le débat d'orientations budgétaires constitue une formalité obligatoire dans le cycle budgétaire de la Collectivité. Il s'agit d'un échange sur l'année 2021 et les exercices à venir.

En application des dispositions de l'article LO 6361-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport décrit, d'une part, les données internationales, européennes et nationales influençant la situation économique locale, d'autre part, la situation économique locale en tant que telle. A partir de ce cadre, il expose les choix proposés par la Collectivité en matière de politiques publiques relevant de sa compétence. Ces orientations seront traduites financièrement dans le projet de budget primitif 2021 qui sera présenté au vote de l'assemblée au premier trimestre 2021.

INTRODUCTION

La Collectivité d'Outre-mer de Saint-Martin est régie par l'article 74 de la Constitution. En 2017, l'île est frappée par **l'ouragan de catégorie V Irma, c'est un choc brutal** : une population jeune (35 % de la population âgée de moins de 20 ans) dont une grande partie n'est ni formée ni en emploi, une économie fortement tertiairisée par le tourisme, secteur encore fragilisé par le cyclone Luis de 1995 puis par la crise financière de 2008, une organisation institutionnelle et administrative qui n'avait pas encore pris toutes les mesures des nouvelles compétences octroyées lors du changement de statut de 2007.

Le phénomène détruit un territoire « en devenir » qui bénéficiait d'atouts incontestables pour son développement malgré quelques freins causés par son insularité et le temps d'adaptation requis pour remplir les compétences de son statut.

4 ans après le passage d'Irma, les chantiers de remise en état du territoire de Saint-Martin sont encore nombreux. Le financement des dépenses y afférent nécessite toujours le soutien de l'Etat au titre de la solidarité nationale.

Dans cet optique, la Collectivité a souscrit à plusieurs plans cofinançant ainsi la majeure partie de ses grands projets structurants.

Ainsi, pour 2021, les phases études, de procédures de certaines opérations ont déjà débuté. Pour la plupart, et compte tenu des montants à investir, il s'agit de concours bénéficiant de collèges de jury qui choisissent les candidats ayant le meilleur projet pour Saint-Martin.

Malgré le contexte sanitaire inquiétant, il convient de poursuivre la planification des projets tout en agissant sur l'ensemble des politiques publiques (sociale, économique, développement humain, développement durable).

Accompagnée par l'Etat, l'AFD et d'autres partenaires, la collectivité a, dans le cadre de l'amélioration continue, rénové son PPI afin qu'il prenne en compte les impacts financiers de la crise sanitaire. Ce retour d'expérience de l'année 2020 sert de base pour mieux anticiper l'avenir.

***

Un bon nombre de chantiers sont ouverts afin de permettre à la Collectivité de mettre en œuvre ses politiques publiques avec les moyens idoines.

Plus que jamais, les discussions avec l'Etat se poursuivent pour optimiser les ressources fiscales de Saint-Martin, car elles dépendent en partie de la Direction Régionale des Finances Publiques et sa capacité à recouvrer l'impôt.

Pour sa part, la collectivité a mis en place de nouvelles stratégies afin de dépenser mieux. Dans le cadre de la réorganisation sanctionnée par un nouvel organigramme fin 2020, elle met à profit ses agents dans un environnement serein.

Les objectifs financiers sont toujours constants :

- Des dépenses de fonctionnement à un niveau soutenable malgré la suspension du Contrat de Cahors
- Une épargne brute positive pour garantir l'équilibre réel et financer en partie les investissements
- Une capacité de désendettement inférieure à 12 ans.

Malgré toutes les contraintes contextuelles, tous les indicateurs financiers sont positifs, ils sont le signe de la bonne gestion de la collectivité. Ils méritent d'être poursuivis dans ce contexte sanitaire incertain mais optimiste.

-I- Le contexte du budget 2021

A. Le contexte international et européen

1. Contexte international : les conséquences économiques de la pandémie de la Covid 19

Suite à l'apparition au dernier trimestre 2019 de la pandémie du coronavirus SARS-CoV-2, la planète entière a subi les confinements. Les uns après les autres, les pays ont enchainé les confinements afin de protéger leurs populations respectives mettant à l'arrêt l'économie mondiale toute entière. Depuis cette période, l'économie internationale s'adapte et vit au rythme de la pandémie, des mesures restrictives et plus récemment encore des variants.
L'année 2020 a été un véritable tournant marquant le début d'un contexte mondial totalement incertain où les gouvernements avancent prudemment. Les conséquences sanitaires ont amplifié le contexte de crise et donc une récession inédite à la fin du premier semestre 2020.
Au second semestre 2020, l'économie a réalisé quelques rebonds. Les déconfinements successifs ont permis un redémarrage notamment au 3e trimestre :

- +7,5 % aux Etats-Unis au 3e trimestre contre -9% au 2e trimestre
- + 12,5% dans la zone euro au 3e trimestre contre -11,7% au 2e trimestre

A la rentrée de septembre, le volume de contaminations est reparti à la hausse avec une 2e vague frappant l'Europe et les Etats-Unis. Le 4e trimestre a donc été celui des nouveaux confinements qui a logiquement encore une fois ralenti considérablement les activités économiques.

L'apparition au mois de décembre 2020, de nouveaux variants encore plus contagieux a engendré des mesures strictes telles que les couvre-feux et donc une perte de confiance des acteurs économiques jusqu'à ce jour. Le manque de visibilité rend fragile leurs activités. Le bilan est conséquent, au total, on recense 92 millions de personnes infectées et près de deux millions de décès.

Néanmoins, poussées par les différents gouvernements, les campagnes de vaccination sont une véritable lueur d'espoir qui devraient porter leurs fruits au second semestre 2021.

2. Contexte européen : des indicateurs en dents de scie mais sous surveillance

Après une chute en 2020, plus important encore que celle de 2008 causée par la crise des subprimes, le PIB remonte un peu au troisième trimestre 2020. Néanmoins, sur la totalité de l'année 2020, il s'agit d'une baisse de -4,3% par rapport à 2019.
Les secteurs les plus affectés sont les services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres activités liées au tourisme. Les pays les plus touchés sont l'Espagne, la France et l'Italie car beaucoup plus touristiques que l'Allemagne.
Les mesures de restriction progressives ont conduit à de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays. L'activité du 4ème trimestre sera donc beaucoup plus faible que celle du 3ème trimestre mais moins grave que prévu car les gouvernements tentent de minimiser l'impact économique et préservant les écoles et le BTP.
Afin de réduire les impacts économiques, les institutions européennes ont soutenu massivement l'économie afin de la relancer une fois la pandémie contrôlée.
Les Etats membres ont ainsi mis en place un plan de relance de 750 milliards d'euros en prêts et subventions pour soutenir le chômage de courte durée.
La BCE n'est pas en reste, elle a augmenté son programme d'achats d'actifs (APP) de 120 milliards d'euros et a maintenu des taux d'intérêts très bas permettant de refinancer des plans de relance par de la dette.

Toutes ces mesures laissent présager un beau rebond de la croissance en 2021 à 6%

Graphique 1 : Niveau du PIB réel en France et en zone euro

(base 100 = T4 2019)

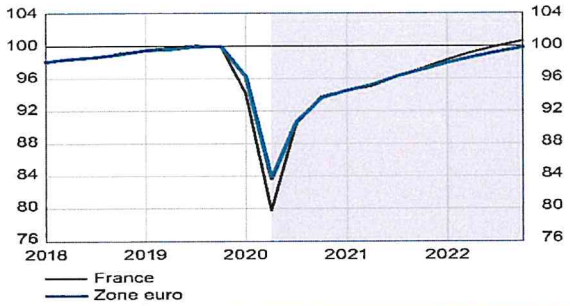

Sources : Insee et Eurostat jusqu'au premier trimestre 2020, projections Banque de France et Eurosystème sur fond bleuté.

B. Le contexte national

L'économie française a été très durement touchée par la pandémie au premier semestre 2020.
L'accélération des contaminations au 3e trimestre a conduit à un confinement national le 30 octobre. Toutefois, les chiffres sont réconfortants, en effet, la croissance devrait chuter de – 10,3% en 2020 et remonter en 2021 à + 5,7%.
Les conséquences sont très lourdes pour les chômeurs et les demandeurs d'emplois. En effet, au premier semestre 2020, si 692 000 emplois ont été créés, la pandémie en a fait perdre 715 000.
Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement français a relancé le dispositif d'activité partielle dont le coût dépasse les 31 milliards d'euros. La prévision de 2021 est de passer de 11% de taux de chômage mi-2021 à 8% en 2022.
Le plan de relance de 100 milliards sur les exercices 2021 et 2022 est sérié en trois axes, l'écologie, la compétitivité et la cohésion. Il vise à réduire les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire et à accompagner l'activité des entreprises.
Concernant l'inflation, elle est actuellement faible et tend à le rester. En effet, la baisse des prix du pétrole qui dure et durera, compte tenu des réserves en cours, permettra de stabiliser les prix à la consommation.

L'année 2020 a atteint un niveau important dans les demandes de crédits de trésorerie. Les proportions de crédits de trésorerie ont considérablement augmenté, car accordés aux petites entreprises, ils ont permis aux secteurs les plus touchés de se maintenir à flot car en plus, le coût de l'argent est faible.
Les ménages ne sont pas en reste, en effet, après un ralentissement en mars et avril 2020, la demande de prêt Habitat a bien rebondi au troisième trimestre 2020.

Projet de loi de finances 2021

La loi de finances pour 2021 concrétise la mise en œuvre du plan de relance, qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise. Elle met en exergue le rôle des collectivités locales fortement touchées par la crise.

Pour absorber ce choc, des mesures sont institués pour permettre aux collectivités locales d'être des acteurs majeurs de la Relance, de grands acteurs de l'investissement public.

Si globalement, on assiste à une légère baisse des transferts financiers de l'Etat vers les collectivités, notamment en matière de fiscalité 104,4 milliards contre 116 milliards en 2020, la DGF, restera stable en 2021.

La réduction des impôts de production de 10 milliards se fera notamment à partir de la révision des valeurs locatives des établissements industriels. Cette révision devrait permettre aux entreprises de bénéficier d'une réduction fiscale.

C. Le contexte local

L'économie de Saint-Martin est grande partie basée sur le secteur touristique. Le maintien des mesures restrictives réduit mécaniquement l'afflux des touristes sur l'île. Les conséquences économiques et sociales sont catastrophiques.

On assiste à une hausse de demande du RSA qui s'explique par l'augmentation de la précarité causée par la pandémie.

Les différents plans de soutien à l'économie ont été relayés au plan local mais les mesures ne sont pas encore effectives.

Pour sa part, la collectivité a affiché un soutien clair en autorisant notamment le report de certaines taxes en 2021. On a ainsi constaté une baisse des recettes fiscales de près de 20 millions d'euros en 2020 causées par la pandémie.

L'année 2021 marquera un tournant dans la situation économique et sociale de l'île et la collectivité aura toute sa part.

La plus que correcte situation financière de la Collectivité

La clôture des comptes 2020 montrera que l'atterrissage financier difficile mais moins grave que prévu. Il appartiendra à la collectivité de préserver ses grands équilibres dans ce contexte complexe tout en s'employant à mettre en place ses politiques publiques.

Les dépenses de fonctionnement 2020

Les charges à caractère général

Elles seront moins importantes que prévues, cette baisse permettra d'absorber la baisse des recettes fiscales. Elles s'élèveront à peu près à 11 millions de réalisations et 6 millions de rattachements.

Les charges de personnel

Toujours maîtrisées, le montant prévu au budget 2020 est quasiment celui réalisés soit 44 millions d'euros pour un peu moins de 1000 agents. L'année 2021 verra une légère de la masse salariale qui sera supportée par des départs à la retraite les exercices 2021 et à venir.

L'allocation personnalisée d'autonomie

Le montant réalisé est au final un peu supérieur à celui prévu. Cette augmentation est due à la conjoncture actuelle.

Le RSA

Les titulaires du RSA ont bien augmenté par rapport à 2019, mais l'augmentation est restée à la hauteur des crédits inscrits soit un peu moins de 14 millions d'euros.

Les autres charges de gestion courante (chapitre 65, hors admissions en non-valeur)

Près de 22 millions de réalisés en 2020. Les subventions versées aux satellites et aux établissements publics (CTOS, Office du Tourisme, Bethany Home, SDIS,) constituent une part importante du budget de la collectivité. Il conviendra de poursuivre la maîtrise de ce chapitre.

Les recettes de fonctionnement 2020

La baisse des recettes fiscales a été significative en 2020. Les taxes les plus touchées sont :

- la TGCA soit une baisse de près de 5 millions d'euros par rapport à 2019
- l'impôt sur les sociétés soit une baisse de près de 7 millions d'euros par rapport à 2019

La taxe foncière pour sa part a connu une petite progresse significative, c'est un signe positif qui illustre la dynamique du recouvrement mais aussi la dynamique de construction du territoire.

Concernant les dotations, le tableau ci-dessous récapitule les dotations reçues par l'Etat, lesquelles se sont inscrites en diminution de 24 % sur un an, représentant près de 38,5 M. €.

Cependant, le budget primitif 2019 comprend une dotation exceptionnelle de l'Etat de 50 000 000€ en recette de la section de fonctionnement, prévue par les dispositions du Protocole du 6 Novembre 2017.

L'Etat au travers d'un avenant au dit protocole, propose d'apporter une contribution financière à la section d'investissement du budget de la Collectivité d'un montant maximal de 16,1 M€. Ce chiffrage provisoire dépend d'une estimation de mandatement des dépenses d'investissement de la Collectivité pour un montant de 41 M€ au 31 décembre 2019.

Si la Collectivité n'atteint pas l'objectif visé, la dotation sera réévaluée à la baisse.

-II- Les grandes orientations stratégiques 2021

A. Une mise en œuvre des politiques publiques en ordre de marche

1. Poursuivre l'accompagnement des plus fragiles

2021 engagera un chantier de taille pour la délégation soit le lancement du schéma des solidarités qui fixera pour les 5 ans à venir 2021-2026, les orientations en matière de politiques publiques sociales (enfance, famille, autonomie, insertion, logement, accès aux droits).

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'INSERTION- DASI

Bilan 2020

En février, nous avons fait face à la crise sanitaire consécutive à la propagation du coronavirus qui a eu un impact inédit sur tout le territoire. Un confinement national est instauré. La collectivité territoriale et quelques initiatives locales sont intervenues en proposant un plan de continuité et d'assistance à la population, avec la CTOS, la Croix rouge, le CHRS « Le manteau » et des partenaires associatifs par la distribution de repas, de colis alimentaires et des services de proximité. Les premiers jours du confinement et les semaines suivantes, les demandes d'aide alimentaire ont connu une hausse sans précédent.

Cette crise économique a touché principalement des personnes déjà fragiles mais qui arrivaient à subvenir à leurs besoins avant le confinement, essentiellement les bénéficiaires du RSA, les personnes peu qualifiées ou en petit contrat, en chômage partiel en raison de l'arrêt des petits boulots et des contrats d'intérim.

1503 paniers alimentaires pour 1887 bénéficiaire sont été attribués par notre partenaire « la Croix rouge » aux familles défavorisées. Une convention d'objectifs avait été élaborée à cet effet.

Le dispositif territorial du droit à l'accompagnement des allocataires du RSA traduit par la mise en œuvre des équipes pluridisciplinaires partenariales avec le Pôle emploi, la CAF, la cellule de lutte contre la fraude aux prestations sociales, les représentants des bénéficiaires du RSA ont porté en commun, leurs missions règlementaires en présentiel et en distanciel au regard des mesures sanitaires. 08 équipes pluridisciplinaires - RSA ont été mises en œuvre pour l'examen de 88 situations.

Afin de répondre à une prise en charge effective de la situation globale des demandeurs d'emploi, la signature de la convention relative à la mise en œuvre de l'accompagnement global avec le Pôle emploi et l'engagement par la COM en matière de prise en charge sociale a été acté le 6 mai 2020. 2 assistants sociaux – sont prévus d'intégrer ce dispositif. (1 arrivée en juillet et un 2ème janvier 2021)

Des actions pour améliorer les conditions d'existence sous forme d'assistance aux familles défavorisées sont mises en œuvre par l'attribution de l'aide extra-légale consentie par l'action sanitaire et sociale.
Elles sont attribuées sous formes d'aides financières soumises aux conditions de ressources et à une mesure d'obligation d'accompagnement social par un référent social au regard de leur situation. 63 familles ont bénéficié d'un accompagnement personnalisé.

La dette locative est la cause première des expulsions sur notre territoire. Nos services ont à jouer un rôle majeur qui vise à une logique de traitement social et préventif de l'expulsion. Il nous appartient de traiter le plus en amont possible et dans les plus courts délais la menace d'expulsion liée à l'impayé de loyer pour les locataires dont le maintien dans le logement est compromis en raison des difficultés qu'ils rencontrent du fait de leurs conditions de ressources ou autres. Cette mission d'évaluation sociale au nombre de 55 cette année, sera de fait intégré au prochain PTALHPD prévu pour 2022, une fois le plan habitat élaboré.

Au 2ème semestre 2020, nous avons poursuivi les travaux d'élaboration du Plan territorial d'insertion de manière dématérialisée. Une réflexion collective s'est engagée sur diverses thématiques sociales qui a débouché sur des actions d'insertion adaptées à l'accompagnement social et professionnel du public bénéficiaires du RSA. Il s'agit aussi, d'asseoir une gouvernance partenariale entre la Collectivité et l'ensemble des partenaires du territoire œuvrant dans le champ de l'insertion et de l'emploi. Ce document directeur de la politique locale d'insertion sera achevé en 2021.

Perspectives 2021

Pour l'année 2021, plusieurs axes prioritaires sont définis, notamment la conclusion des actions du Plan territorial d'insertion, la formalisation de l'engagement par la COM au sein de la stratégie de lutte contre la pauvreté et l'accès à l'emploi au travers d'une convention partenariale d'objectifs socles COM/Etat.

En matière d'accueil social de proximité, les équipes sociaux éducatifs seront renforcées afin d'instaurer une dynamique de prise en charge de proximité, rapide et effective au sein des quartiers en faveur des publics défavorisés.

Par ailleurs, il reste primordial dans les missions de la DASI, d'accompagner toutes les initiatives des acteurs locaux, porteurs de projets d'insertion, visant à développer l'Insertion par l'activité économique sur le territoire. Le dispositif local d'accompagnement (DLA) aux structures associatives est assuré par la plateforme « Initiatives Saint-Martin » pour laquelle, le Pôle solidarité et familles, siège au sein du comité de pilotage.

Les structures associatives saint-martinoises œuvrant dans l'IAE, connaissent des difficultés majeures, quel que soit leur secteur d'activité. Le développement de l'emploi en faveur des personnes défavorisées, la création d'activités d'utilité sociale dans le champ de l'économie sociale et solidaire sont des enjeux importants pour la cohésion sociale de notre territoire.

Le champ de la politique logement pourra être défini en 2022 par le lancement des travaux du plan territorial d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PTALHPD). Ce dispositif comprendra les mesures territorialisées, destinées à permettre aux personnes et aux familles éprouvant des difficultés particulières de bénéficier d'une prise en charge par le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement correspondant à leurs besoins.

LA CELLULE LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Mise en œuvre depuis 2018, le service a instauré un contrôle des personnes bénéficiaires du RSA.

Sur l'année 2020, ce sont 71 dossiers contrôlés qui ont abouti à 28 dossiers radiés notamment.

Il est à noter également 4 lettres plaintes déposées ainsi que 25 dossiers de fraude RSA avérés font l'objet d'un traitement pénal de la fraude.

Sur 2021, les objectifs sont de renforcer l'équipe actuelle et d'élargir le contrôle aux prestations en partenariat avec les services de l'Etat.

DIRECTION DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES

Bilan 2020 :

Dans le cadre de la crise COVID 19, ce sont 338 colis alimentaires délivrés aux personnes en perte d'autonomie par la Croix Rouge Française – 22 repas livrés quotidiennement par la CTOS

Par ailleurs, une convention avec DAUPHIN TELECOM dans le cadre de **la lutte contre l'isolement** durant la crise sanitaire, 10 ordinateurs, 10 routeurs et 10 pass internet ont pu être attribués aux enfants en situation de handicap auprès du SESSAD Coralita ainsi que 5 smartphones et cartes SIM auprès des résidents de l'EHPAD Bethany Home.

En matière de prévention, 780 masques lavables ont été distribués aux personnes âgées et personnes en situation de handicap.

La direction de l'autonomie a poursuivi durant l'année ses mercredis de l'information et sa présence au sein des MSAP et a organisé dans le cadre de la semaine nationale du handicap, une matinée d'information au PSF à Concordia.

Enfin, 375 personnes âgées ont reçu leur colis de Noël et 24 cadeaux et sacs gourmands ont été distribués à des enfants en situation de handicap de milieu très modeste.

En ce qui concerne l'activité relative à l'attribution des droits et prestations :

- ce sont 520 dossiers traités durant les 6 Commissions des droits et de l'autonomie des Personnes Handicapées
- 128 dossiers traités durant les 7 commission d'attribution de l'allocation Personnalisée d'Autonomie
- 8 dossiers traités durant les 4 commissions d'aide sociale.

En ce qui concerne le pôle médico-social :

- Définition du terrain à Concordia pour l'implantation du futur pôle médico-social en lien avec l'Agence Régionale de Santé
- Lancement en décembre 2020 de l'appel à projet de 15 places de CAMSP (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce) et 15 places de SAMSAH (Service d'accompagnement médico-social pour Adultes Handicapés) conjointement avec l'ARS et la Collectivité de Saint Barthélémy.

Perspectives 2021 :

Diversifier les offres de services de proximité en faveur des personnes en perte d'autonomie :

- Téléassistance/portage de repas/taxi social/accueil familial

Poursuivre les actions d'information et de sensibilisation des personnes vulnérables : semaine bleue, mercredis de l'info, action « zéro personne âgée sans minimum vieillesse », semaine nationale du handicap, ...

Repérage et accompagnement des personnes isolées en perte d'autonomie en vue de leur accès aux droits.

Mettre en place les instances telles que Maison Territoriale des Personnes Handicapées, le Conseil Territorial de la Citoyenneté et de l'Autonomie, la conférence des financeurs.

DIRECTION ENFANCE FAMILLES

Ce sont 274 mesures accompagnées pour des enfants par 12 travailleurs sociaux, soit un ratio de 23 mesures par travailleurs sociaux, ce qui au niveau moyenne nationale, représente une forte charge de travail.

47 assistantes familiales en décembre 2020 accompagnant au quotidien les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance

Concernant les enfants confiés à des tiers, nous accompagnons 13 jeunes dont 6 dans un cadre administratif.

Les services ont reçu près de 250 informations préoccupantes avec une augmentation pendant le confinement.

En ce qui concernent les activités PMI, et dans la mesure où la PMI a continué de fonctionner pendant le confinement et avec le même personnel durant 2020, ce sont près de :

- 600 consultations de Puéricultrices.
- 1200 consultations pédiatre.
- Une centaine de consultation vaccinales (plus de 1100 vaccinations).
- 700 consultations femmes enceintes.
- 140 consultations femmes enceintes.
- 100 premières consultations.
- 70 consultations post natales.
- 70 monitorings.
- 60 entretiens du quatrième mois.
- 60 frottis.
- 110 consultations nouveaux nés.
- 350 consultations gynécologiques assurées par les sages-femmes.
- 170 consultations gynécologiques assurées par le médecin gynécologue. (Pathologies et pose de dispositifs intra utérins et implants).

Perspectives 2021 :

Travail important pour réaliser les fiches actions dans le cadre de la stratégie protection de l'enfance qui sera finalisée en 2021 apportant un co-financement à des actions concrètes améliorant l'accompagnement des enfants et des actions de prévention en PMI.

Pour 2021, lancement d'un appel à projet par la Collectivité afin d'externaliser l'accompagnement des jeunes majeurs notamment sur les problématiques de logement et d'insertion professionnel et d'un service d'actions éducatives en milieu ouvert renforcées, et de placement à domicile, en complément de l'action de la Direction Enfance Familles, mesures soutenues éducativement en soirée et en week-end.

Avec l'arrivée du médecin PMI au 1er janvier 2021, ce sont des actions de prévention qui seront développées.

2. Développer les compétences

Les orientations et actions en matière de formation

Après une année 2020 marquée par une diminution de l'offre de formation en raison notamment de l'annulation du marché de formation professionnelle 2020 et de la réforme de l'apprentissage, la Collectivité s'emploiera à redynamiser sa politique de formation en 2021. Il s'agira en effet de continuer à apporter des réponses aux demandeurs d'emplois, dont les jeunes de 16 à 25 ans, en mettant à leur disposition des outils permettant d'augmenter leur niveau de qualification et favoriser leur insertion professionnelle.

Ainsi, la Collectivité s'est engagée dans le cadre du Pacte d'Investissement dans les Compétences (PIC) 2019-2022 de Saint-Martin à maintenir son effort de financement des dispositifs de formation professionnelle et à mettre en œuvre des projets innovants répondant à la demande de la population et à la nécessité d'équiper son territoire de structures intervenants dans le champ de l'emploi et de la formation professionnelle.

Au nombre des initiatives qui seront prises, la direction de l'emploi et de la formation professionnelle mettra tout en œuvre pour créer un centre d'animation de ressources et d'information sur la formation/observatoire régional de l'emploi et de la formation (CARIF-OREF). Cette structure permettra à la Collectivité de Saint-Martin de disposer d'outils d'observation nécessaires à une définition des politiques publiques d'emploi et de formation, mieux adaptées aux besoins du territoire et des populations. Cette opération est inscrite au PIC 2019-2022. Par ailleurs, il faudra favoriser et accompagner la mobilité des stagiaires de la formation professionnelle en activant le partenariat avec l'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM). Ce partenariat permettra aux demandeurs d'emploi de bénéficier d'actions de formation non recensées sur le territoire avec la prise en charge des frais pédagogiques, des frais de transport et d'hébergement induits par ces formations.

Les crédits budgétaires sollicités au titre du budget de 2021 permettront de financer les dispositifs existants et les actions relevant des prérogatives de la collectivité en matière de formation professionnelle, d'emploi et d'apprentissage. C'est le cas de l'opération « Lend a land » qui facilite la mise en relation entre les demandeurs d'emploi et les entreprises du territoire ou encore le défraiement des apprentis, qui peuvent bénéficier d'un soutien financier de la Collectivité pour le transport, l'hébergement et la restauration.

Par ailleurs, s'il semble établi que le programme Territorial de Formation Professionnelle (PTFP), la rémunération des stagiaires, ou encore les aides individuelles et les aides exceptionnelles sont financés par les crédits du fond social européen à raison de 85 %, la collectivité doit supporter le reste à charge de 15 % du coût total de ces actions correspondant à un budget prévisionnel d'environ 750 k€.

Les orientations et actions en matière d'éducation

Les actions menées au cours de l'année 2020 s'inscrivent d'une part dans le cadre de la reconstruction post-Irma des écoles et établissement scolaires et dans l'objectif de l'élévation du niveau de formation initiale et continue des ressortissants du territoire. En outre, un accent particulier sera mis sur la modernisation des moyens de diffusion des savoirs, notamment par l'usage des TICE, l'amélioration du cadre de vie des élèves, et l'accompagnement des étudiants par le dispositif de l'aide à la mobilité. L'enjeu central est celui du développement des connaissances et des moyens de formation tout au long de la vie. Cet objectif ambitieux guidera l'action de la Collectivité pour les prochaines années en fixant pour finalité de la formation initiale et continue.

Les actions et projets qui vont impacter de manière sensible les crédits budgétaires dédiées aux politiques d'éducation relèvent notamment des projets d'équipements, de rénovation, d'amélioration ou de construction d'infrastructures bâtimentaires.

C'est ainsi que dans le premier degré, il sera par exemple question de la création d'aires de jeux et de détente au sein des établissements, de l'embellissement des écoles grâce à la réalisation de fresques murales et la création d'espaces arborés. En ce qui concerne le second degré, il faudra tenir compte de l'impact de la reconstruction du collège de type 900 résolument tourné vers le numérique dont le financement du coût global établi à **21 millions d'euros** prévoit une participation de la collectivité à hauteur de **3 millions d'euros.** Il en est de même pour la reconstruction du collège de quartier d'Orléans de type 600 intégrant une nouvelle SEGPA dont le cout global de 12 millions d'euros prévoit une participation de la COM à hauteur de **400 K€.** La finalisation de la politique du « tout numérique », le câblage et la généralisation du WIFI dans les écoles du 1er degré, la rénovation des ateliers du lycée professionnel, la réfection des grilles et des murs d'enceinte du collège Mont-des-Accords, sont autant de projets qui vont mobiliser des crédits d'investissement sur le budget de la collectivité estimés à **1,06 millions d'euros.**

Les dispositifs d'aide en faveur des étudiants seront maintenus voire renforcés. La création d'un campus connecté bien que financé par l'Etat, dans le cadre du programme d'investissement d'avenir (PIA), le FEDER et le FSE générera des besoins en crédits de fonctionnement notamment sur les dépenses de personnels et les charges locatives.

Les orientations et actions en matière de sport

Le service des sports et le service Jeunesse ont été particulièrement impactés par la situation sanitaire épidémique jusqu'à compromettre la plupart des actions et manifestations émargeant sur leur périmètre.

En matière d'investissement, la première phase des travaux de reconstruction du stade Thelbert CARTI est quasiment arrivée à son terme par la pose du terrain synthétique, la remise en état de l'éclairage, la pose du grillage de protection et l'installation des divers équipements.

Les dispositifs et actions existant vont être reconduits en 2021 tant sur le périmètre du service des sports que sur celui du service jeunesse.

Dans le domaine de la jeunesse, certaines actions seront densifiées et initiées en restant toutefois articulées autour des trois principaux champs d'intervention que sont l'animation sociale et d'éducation populaire, l'information transversale à la jeunesse et les dispositifs d'aide en faveur de la jeunesse.

La direction de la jeunesse et des sports ambitionne de créer en 2021, un Point ou un Bureau Information Jeunesse (PIJ ou BIJ), un service de proximité destiné aux jeunes qui vise à leur apporter des réponses et des solutions à leur besoin d'insertion sociale et professionnelle. Cette structure labellisée par l'Etat, aura une déclinaison dans les quartiers en espaces d'accueil et de documentation. Sa mise en place appellera une mobilisation de crédits de fonctionnement et de crédits d'investissement.

Il s'agira par ailleurs d'activer en 2021 le Plan Action Jeunesse (PAJ) dont les actions (aide au permis de conduire, prêt d'honneur aux étudiants, emploi-vacances etc.) mobiliseront davantage les crédits de la section de fonctionnement et appelleront un financement des crédits du fond social européen (FSE).

Les crédits de fonctionnement prévisionnels mobilisables pour l'ensemble de ces actions susceptibles par ailleurs de bénéficier de crédits du fond social européen, s'élèvent à environ à **3,5 millions d'euros.**

En 2021, les travaux de rénovation voire de construction d'infrastructures sportives vont impacter la section d'investissement du budget de la collectivité.

Parmi ces travaux, il s'agira de lancer la seconde phase des travaux de réhabilitation du stade de Thelbert CARTI comprenant la construction des gradins, des vestiaires, de la buvette, des espaces de stockages, des locaux commerciaux et d'une salle d'accueil. Cette seconde phase comprend également la construction de la piste d'athlétisme longue de 120 mètres. Il sera également question de la rénovation du terrain de football du

stade Jean Louis VANTERPOOL, par l'installation d'un gazon synthétique, par la pose de citernes de récupérations d'eau pluviale du toit de la halle des sports.

L'une des priorités sera aussi de réaliser le mur d'enceinte du Stade Albéric Richards de Sandy Ground, et de lancer les études préalables à la réhabilitation de la piste d'athlétisme et du terrain de football et de l'éclairage général du site.

A Cul de Sac après la transformation du plateau multisports en plateau exclusif futsal, la programmation de l'Espace Sportif de Cul de Sac est lancée en collaboration avec la direction de l'ingénierie (Délégation Cadre de Vie). Il s'agit de réaménager une partie l'espace laissé par l'ex-collège SOUALIGA, dévasté par l'ouragan Irma en 2017. La création de cet espace permettra de rééquilibrer en termes d'aménagement du territoire cette partie de l'île, par rapport aux autres quartiers, qui globalement sont tous pourvus en installation et équipements sportifs de loisirs.

La réflexion se poursuit avec la direction de l'ingénierie de la délégation du cadre de vie autour des projets tels que la construction des locaux sur les plateaux sportifs de la Savane et du Tennis club de Sandy Ground ou encore le projet de construction du centre d'excellence et d'éducation par le sport, dont l'installation est prévue sur le site de l'ancienne école Nina Duverly.

Enfin, le projet du centre nautique dont le permis de construire devrait être délivré dans le troisième trimestre de 2021 devra fort probablement mobiliser une avance sur les 1,4 million d'euros prévus en termes de participation de la COM au plan de financement.

Les orientations et les actions en matière culturelle

Le contexte dans lequel devra évoluer la Collectivité d'Outre-Mer (COM) de Saint-Martin en 2021, devra dans un premier temps veiller à ce que ne subsistent que très peu de traces des paradoxes qui se sont incrustés dans le paysage saint-martinois depuis le passage du cyclone Irma en 2017. Si les arts sont bien au cœur de la culture et qu'ils en constituent sans doute l'un des ferments les plus puissants, nous considérerons ici que la culture dépasse le domaine des arts et est propice à dresser des ponts avec les acteurs de l'éducation, de la formation et de l'information. Pour l'exercice 2021, la COM place les usagers au cœur de sa politique culturelle en tenant compte de leurs attentes que sont la création d'espaces sociaux, de lieux publics informationnels, d'espaces répondant à un besoin de flexibilité sociale, d'espaces constituant de véritables « troisième lieux (lieux de la vie sociale de la communauté).

Dans son nouveau projet culturel, la COM entend proposer parallèlement à des services de lecture, un atelier équipé d'un espace scénique, un café (éventuellement) et un musée virtuel qui peut se transformer rapidement en salle de spectacle.

Un nouveau concept de lieu culturel en trois ou quatre modules qui devrait favoriser la création, permettre aux artistes locaux de se produire, disposer d'ateliers, qui seront des lieux de vie qui donneront une visibilité à toute la diversité du territoire, accessible à chacun et permettant le développement de toute créativité.

Dans cette conjoncture, la COM adopte la préconisation d'un plan qui considère chaque quartier comme étant un quartier culturel prioritaire, un bassin de vie qui mérite d'être doté d'un lieu de vie populaire et culturelle, un lieu de convivialité et d'échange s'inscrivant dans une logique de proximité.

Culture et enseignement artistique

Dans le domaine de la Culture, l'élaboration d'un Schéma Territorial du Développement Culturel qui tient compte des contraintes et réalités de ce territoire sera mis en œuvre afin de participer à la coordination de l'ensemble des actions en faveur de cette politique qui se veut durable.

La politique culturelle territoriale, décrite dans son schéma territorial, se fixe comme objectif de permettre à tous les habitants de la Collectivité d'Outre-Mer (COM) de Saint-Martin d'accéder à une offre culturelle de qualité. À

cette fin, la direction de l'Action Culturelle entend soutenir et subventionner un vivier d'acteurs culturels (artistes, associations, théâtres, lieux de résidences artistiques, etc.) qui constitue une ressource pour l'ensemble du territoire. La COM va également accompagner les pratiques amateurs et les enseignements qui participent au développement des disciplines artistiques.

Préservation et valorisation du patrimoine culturel

Dans cet esprit, la politique culturelle de la COM tendra vers un gros effort de réhabilitation et de revalorisation des propriétés culturelles territoriales (sites historiques et patrimoniaux), au sein desquels il est prévu de développer des animations ainsi qu'un enrichissement des visites qui seront proposées au public grâce à une programmation culturelle (par exemple, les rendez-vous du dimanche). Dans le même esprit, la COM entend procéder à la mise en place d'outils de médiation interactifs, contribuant à la valorisation des sites et à l'accueil de nouveaux publics. La COM consacrera une enveloppe budgétaire en faveur de la réhabilitation des églises Catholiques et Méthodistes de Marigot et Grand-Case. Les travaux de restauration débuteront en début d'année 2021. En lien avec la Direction régionale des affaires culturelles (DAC) de Guadeloupe, l'étude de diagnostic sur certains édifices patrimoniaux – notamment le Fort Louis, l'ancienne prison de Marigot, la plantation Mont Vernon - rendra ses conclusions au cours du deuxième trimestre de 2021.

La Lecture publique

Le Plan de Lecture publique 2021-2025 poursuit son projet au cœur de la COM de Saint-Martin. Il s'agit de conforter la présence et l'accessibilité des services de lecture publique dans chaque bassin de vie, au plus près de la population. La Direction de l'Action Culturelle de la COM poursuit son travail d'élaboration d'un réseau des bibliothèques de la COM de Saint-Martin et de professionnalisation des personnels qui y travaillent et la sensibilisation aux enjeux sociétaux des politiques de lecture publique.

La Culture : un moteur de croissance.

La culture semble être dotée d'un véritable potentiel important et substantiel en termes de développement économique et social. La culture est donc en mesure de contribuer à l'apport des réponses face aux problématiques rencontrées par la COM de Saint-Martin.

Les orientations et les actions prévues en matière culturelle nécessiteront des crédits d'investissement et des crédits de fonctionnement mais qui seront compensés peu ou prou par recettes équivalentes.

Ainsi, les projets tels que l'aménagement de la plantation Mont-Vernon, la rénovation de l'église de Grand Case, ou la rénovation de la médiathèque nécessiteront des dépenses d'investissement prévisionnels à hauteur de **1,5 millions d'euros.**

En ce qui concerne, les dépenses de fonctionnement, elles seront dédiées notamment à la réalisation d'actions évènementielles (exposition FACES, Fish day…), historiques, et à certaines aides accordées aux associations culturelles. Le montant prévisionnel des crédits de fonctionnement mobilisables en 2021 s'élève à environ **1,2 millions d'euros.**

Les orientations et les actions en matière de vie locale

La direction de la vie locale succède à la direction développement local et comprend aujourd'hui, dans son champ d'intervention, l'animation de la politique de la ville, de la vie associative, des conseils de quartier et également la gestion des Maisons des Services Au Public -MSAP.

Le contrat de ville

Moyen de mise en œuvre de la politique de la ville, ce document stratégique associe de nombreux partenaires (CAF, Sécurité Sociale, l'ARS, CCISM, Pôle Emploi, l'Education Nationale, la SIG, la Caisse des Dépôts et le Ministère de la Justice) et adopte une approche globale de la problématique des quartiers identifiés comme

prioritaires – QPV (Sandy Ground et Quartier d'Orléans) et quartiers dits de veille active – QVA (Saint-James, Agrément, Hameau du Pont et Grand Case). En effet, les différents acteurs, signataires du contrat de ville, s'engagent de façon pluriannuelle à intervenir auprès de populations de ces territoires, à travers un panel d'actions relatif à des enjeux à la fois sociaux, environnementaux, économiques, urbain, de santé, éducatif, d'insertion, d'emploi, d'accessibilité aux pratiques sportives, culturelles...

Ainsi, le contrat de ville de Saint-Martin a été signé en décembre 2015 pour une durée initiale de 5 ans, soit jusqu'en 2020. Néanmoins, suite à la circulaire du 1er Ministre du 22 janvier 2019, les contrats de ville sont prorogés jusqu'en 2022.

En effet, dans le cadre des objectifs de la mobilisation nationale pour les quartiers prioritaires, lancée par le Président de la République en novembre 2017 (garantir les mêmes droits aux habitants, favoriser l'émancipation et faire République), l'Etat a élaboré une feuille de route. Celle-ci comprend 40 mesures retranscrites notamment dans la Pacte de Dijon.

La circulaire précitée explicite sa mise en œuvre et son déploiement.

En conséquence, les contrats de ville sont prorogés jusqu'en 2022 et devront faire l'objet, à travers l'évaluation à mi-parcours, d'une rénovation afin d'intégrer les priorités gouvernementales. Cette rénovation doit prendre la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques – PERR. Il est donc prévu la **réalisation d'une évaluation à mi-parcours et la rédaction du PERR dans le courant de l'année 2021.** Un cabinet extérieur nous accompagnera dans cette démarche.

Ce travail permettra de mettre à jour le diagnostic, élaboré en 2015, de faire le bilan des projets et des actions réalisés mais également de proposer de nouvelles orientations et feuille de route.

Par ailleurs, ce sera l'occasion de remobiliser les signataires et favoriser la formalisation de nouveaux partenariats (ex : avec les autres bailleurs sociaux comme la SEMSAMAR). En outre, **l'appel à projets** lancé en début d'année, en collaboration avec l'Etat, permettra de soutenir les associations et porteurs de projets des territoires en QPV et QVA. L'enveloppe de ces subventions est estimée à **400 000 €** pour l'année 2021. Enfin, **l'appel à projet du PRE** – programme de réussite éducative (volet éducation du contrat de ville) sera également publié de manière concertée avec l'Etat.

Sur les maisons de service au publics (MSAP)

La circulaire du 1er Ministre du 1er juillet 2019 prévoit la création des Maisons France Services – MFS afin de faciliter l'accès en proximité aux principales démarches administratives pour l'ensemble des citoyens, en particulier pour ceux qui font face à des difficultés d'accès au service public.

Ainsi les MSAP existantes ont jusqu'en décembre 2021 pour être labélisées MFS et respecter ce nouveau cahier des charges qui comprend une offre de services élargie, une amélioration de la capacité et de la qualité de l'accueil, un partenariat et une gouvernance renforcée. Pour ce faire, **la MSAP de Quartier d'Orléans sera relocalisée dans les rez-de-chaussée des résidences la SEMSAMAR** et disposera ainsi d'une surface de 120m2 (au lieu de 42 m2 actuel) avec un parc informatique à destination du public doublé (8 ordinateurs). Les prestations supplémentaires seront proposées (délégué aux défenseurs des droits, permanences des impôts et des opérateurs CAF, CGSS...). **L'accueil de services civiques en tant que médiateurs numériques sera maintenu** dans le cadre de l'accompagnement des usagers dans leurs démarches.

Actions en faveur de la vie associative

En plus du suivi administratif des demandes de subventions, plusieurs dispositifs seront poursuivis et/ou mis en place dans le courant de l'année 2021 :

Stratégie pluriannuelle

→ Lancement de la réflexion pour le travail de réalisation du schéma de développement de la vie associative

Accompagnement : accueil, information et orientation

→ Ateliers, entretiens individuels, réunion d'informations...

→ Réalisation et mise à disposition d'outils (guide, modèles...)

→ **Forum de la vie associative**

→ Proximité avec les porteurs de projets (permanences dans les quartiers...)

Communication, diffusion et valorisation

→ **Annuaire des associations** à destination du grand public comprenant leurs coordonnées, champ d'intervention...

Sur les conseils de quartiers

En 2021, un travail de réorganisation permettra de renforcer l'espace de dialogue entre la population et la Collectivité que doivent constituer les conseils de quartier. Outil fondamental de démocratie participative, il nous incombe de continuer et de développer la fonction de concertation et de co-construction que permettent les conseils de quartier. Ils sont le liant favorisant la cohésion sociale entre les habitants et la confiance mutuelle avec l'administration.

Il s'agira à la fois de poursuivre la démarche de remontées de doléances des citoyens mais aussi de soutenir la dynamique de force de proposition. L'accent sera mis sur la consultation et le recueil d'avis concernant les actions ou projets d'aménagement dans les quartiers. Enfin, les conseils de quartier doivent être un lieu de diffusion d'informations (organisation et services de la Collectivité) et de proximité. L'accompagnement des porteurs de projets pourra être développé au sein de conseils de quartier.

3. Structurer et renforcer l'activité économique du territoire

La Collectivité agira prioritairement en faveur de la relance économique en 2021. Outre le programme d'investissement public, les actions de la délégation « Développement économique » en faveur de la relance passera par 3 axes prioritaires :

- **Structurer/maitriser l'environnement économique**
- **Inciter de nouvelles initiatives économiques**
- **Renforcer la destination « Saint-Martin »**

Depuis septembre 2017 Saint-Martin a connu plusieurs crises ayant contribué à fragiliser encore un peu plus l'économie de l'île. Suite à la crise sanitaire et dans un contexte de relance, la Collectivité, en tant que cheffe de file du développement économique, entend agir en faveur d'une approche territorialisée et structurée de la reprise économique compte tenu des enjeux du territoire.

Structurer et maitriser l'environnement économique

L'accompagnement organisé des acteurs économiques : proximité, visibilité et lisibilité de l'offre

La crise sanitaire a démontré une nouvelle fois que le tissu économique saint-martinois est peu structuré entre les nombreuses situations d'irrégularités sociales, fiscales ou réglementaires et la prégnance de l'économie informelle.

Or, on ne peut agir en faveur du développement économique de Saint-Martin sans œuvrer au préalable à la structuration du tissu économique et à l'amélioration de la visibilité de l'environnement socio-économique.

C'est pourquoi, la Collectivité, dans le cadre de ses compétences régionales, entend structurer davantage l'offre en matière d'accompagnement des acteurs économiques, face à la multiplication d'offres de service par les acteurs publics et privés. **Cette structuration poursuit 3 objectifs : Proximité, lisibilité et visibilité de l'offre d'accompagnement.**

Ainsi, deux outils territoriaux seront créés en 2021 : la Cellule d'Accompagnement à la Régularisation des Entreprises ainsi que le « Hub Saint-Martin Economie & Relance ».

Au titre de ses missions d'accompagnement, la Collectivité agira en premier lieu à travers la Cellule d'Accompagnement à la Régularisation des Entreprises (« CARE »), en partenariat avec l'Etat, la CCISM, Initiative Saint-Martin Active et l'ADIE. Ce partenariat renforcé en février 2021 et piloté par la Collectivité s'appuie sur les services et actions proposées par les partenaires faisant l'objet d'un co-financement territorial au titre des subventions annuelles. Il s'agit donc de la structuration d'un partenariat existant entre la Collectivité, ces associations et son établissement public.

A travers 5 parcours adaptés à la situation des bénéficiaires, « CARE » entend être :

- Un outil d'accompagnement à la régularisation des acteurs économiques en difficulté fiscale ou sociale et souhaitant mettre en œuvre des actions leur permettant de consolider leur structure et leur activité dans un objectif de relance et de développement de leur activité
- Un outil d'accompagnement à la création d'activités déclarées à destination des « acteurs économiques informels »

« CARE » relevant d'une démarche d'organisation de partenariats existants, jusqu'ici abordés sans cohérence, les coûts induits par ce dispositif d'accompagnement s'inscrive dans la continuité des conventions de financement entre la Collectivité et ses partenaires. Toutefois, la subvention territoriale en faveur de l'ADIE, jusqu'ici conventionnée uniquement au titre de la politique de la Ville, se verra augmentée de 90 000 euros en co-financement des actions d'accompagnement des acteurs de l'économie informelle. De plus, de nouveaux crédits seront sollicités pour la mise en place d'outils de communication.

Les objectifs de proximité, visibilité et lisibilité de l'offre d'accompagnement des acteurs économiques se traduiront également par la création du « Hub Saint-Martin Economie & Relance » qui verra le jour d'ici juin 2021 avec l'installation de la délégation « Développement économique », de la direction des politiques contractuelles et de la direction de la fiscalité en centre-ville de Marigot.

Cette plateforme physique proposera ainsi de mutualiser en un même lieu les informations et contacts en faveur des porteurs de projet et entreprises pour bénéficier de parcours d'accompagnement sur-mesure, de co-financements au titre des fonds européens et d'informations sur la fiscalité locale dans le cadre de la relance économique.

L'impact des crédits destinés à la création et à l'animation du « Hub » sera contenu s'agissant, là encore, de la réorganisation de partenariats existants. Le coût de location des locaux sera compensé en grande partie par la relocalisation de services louant actuellement des locaux professionnels. L'accueil et l'animation du « Hub » seront assurés par le personnel de la délégation économique qui y installera l'ensemble de ses services, ainsi que la direction des politiques contractuelles et de la fiscalité. La Collectivité fera appel à Bpifrance pour

développement un outil extranet partagé avec les partenaires pour le suivi des bénéficiaires des services du « Hub ».

Les dépenses estimées pour la mise en œuvre de « CARE » et du « « Hub Saint-Martin Economie & Relance » s'élèvent à environ **130 000 euros** pour la réalisation d'outils pédagogiques de communication et d'une plateforme extranet de pilotage partagé des actions d'accompagnement.

Par ailleurs la Collectivité poursuivra la mise place et la structuration des aides aux entreprises. Un nouveau dispositif d'aide à l'investissement productif, « BOOST », adopté par le Conseil exécutif, sera ainsi lancé en mars/avril 2021. Les crédits destinés aux aides d'investissements aux entreprises sont estimés à environ **600 000 euros.**

Enfin, la proximité avec les entreprises et porteurs de projet s'effectuera en 2021 par la poursuite des salons « Road to Business », en partenariat avec la CCISM, dont la première édition a eu lieu en novembre 2019. Sous réserve de la situation sanitaire, l'objectif de cette nouvelle édition est de mettre en avant les opportunités économiques de la relance à Saint-Martin en rapprochant l'offre et la demande ainsi que les secteurs privé et public. Les dépenses liées à l'organisation de cet évènement s'élèveraient à **5 000 euros** pour l'année.

Enfin, pour l'ensemble des dispositifs et politiques publiques de la Collectivité en matière économique, un effort particulier de communication sera porté afin de garantir l'information du plus grand nombre par voie de presse, TV ou radio.

Mieux maitriser le tissu socio-économique : l'outil statistique territorial

Depuis plusieurs années, le constat partagé par les acteurs socio-économiques du territoire est le suivant :

- ⇨ **Méconnaissance du territoire** liée à la faiblesse des données et bases statistiques disponibles
- ⇨ **Les données socio-économiques sur le territoire de Saint-Martin ne sont pas centralisées** et ne sont pas traitées ce qui n'a jamais permis leur interprétation ou leur croisement à des fins de pilotage, d'étude d'impact ou encore d'aide à la décision
- ⇨ **Retard dans la dématérialisation des outils de l'administration (COM et Etat)**, par exemple pour le traitement et le recouvrement de l'impôt, ne permettant pas de générer des données pouvant être facilement extraites
- ⇨ **Culture locale du secret et de l'opacité dans le secteur privé** ayant pour conséquence une absence de visibilité de la vie économique et sociale

Il en résulte que, à l'exception des données de masse de l'IEDOM et du recensement effectué par l'INSEE, **le territoire ne dispose pas d'outil d'accompagnement au pilotage et à la prise de décision des pouvoirs publics locaux et nationaux.**

Par ailleurs ces manquements mettent à mal la dynamique économique tant la demande de datas par les porteurs de projets ou les établissements bancaires peut s'avérer exigeante et reste, jusqu'à ce jour, insatisfaite.

C'est pourquoi, la Collectivité de Saint-Martin a créé en décembre 2020 une direction de la statistique au sein de ses services dans le cadre de la réforme de l'administration territoriale.

En 2021, la Collectivité affirme donc sa volonté de mieux maitriser le tissu socio-économique local en dotant son territoire d'un outil statistique porté par la direction de la prospective et de la statistique (DPStat).

Cette *task force* aura pour mission de concentrer les données économiques, sociales et environnementales du territoire, de définir les indicateurs prioritaires nécessaires à la conduite de politique publique (ex : fréquentation

touristique, consommation, entreprises, emploi, pauvreté, dépendance...), de mettre en place les procédures et mécanismes requis pour le traitement statistique et de diffuser les informations statistiques auprès du public.

Pour cette première année, la Collectivité a sollicité l'accompagnement de l'INSEE et de l'IEDOM pour la formation du personnel et l'aide à la définition des process. Les crédits budgétaires à engager pour la mise en œuvre de cet outil indispensable au territoire concerneront en priorité l'acquisition d'outils informatiques pour le traitement de la statique et d'éventuels assistance à maitrise d'ouvrage, sous réserve des propositions d'accompagnement de l'IEDOM.

Les crédits destinés au lancement de l'outil statistique sont estimés à environ **50 000 euros** pour l'année 2021, notamment pour l'acquisition de logiciels et le recours à une assistance à maitrise d'ouvrage (sous réserve de la proposition d'accompagnement de l'IEDOM).

Développer les relais de croissance locaux

Croissance verte et Economie bleue : une nouvelle dynamique pour les activités traditionnelles

En orientant son action vers la Croissance verte à compter de 2021, la Collectivité s'inscrit dans une dynamique nationale et européenne consistant d'une part à développer les activités agricoles « traditionnelles » et, d'autre part, à agir en faveur de « nouvelles » formes d'économies autour des circuits-courts et de la transition énergétique.

Dans cette dynamique, la Collectivité a repris la gestion et l'exploitation de l'abattoir en régie par décision du Conseil territorial en date du 11 février. Fortement déficitaire, la Collectivité interviendra en compensation des pertes liées à une faible activité de la structure. Toutefois, la reprise de la gestion de cet équipement par la Collectivité marque une nouvelle ambition pour le secteur de l'élevage à Saint-Martin dont le potentiel de développement est avéré et nécessité tant un engagement des pouvoirs publics qu'une forte implication des professionnels.

La reprise en régie et le développement de l'abattoir nécessiteront des crédits de fonctionnement pour la dotation de l'EPIC (**80 000 euros**) et d'investissement pour les travaux de remise en état et les études préalables aux travaux de construction d'un atelier de découpe et d'un module d'abattage des volailles.

Comme évoqué *supra*, le développement de la filière dépend également de l'implication des éleveurs et leur assimilation des normes et règles inhérentes à l'élevage. L'identification des bétails doit être généralisée pour garantir le suivi des animaux de rente, le respect animal et l'activité de l'abattoir.

C'est pourquoi, des outils d'incitation à l'identification des animaux seront mis en place dans le courant de l'année 2021. Ces dispositifs pourront prendre la forme d'incitations financières, de formations et réunions d'information en collaboration avec les services de l'Etat et de la CCISM (Chambre d'Agriculture). A noter enfin, le transfert de la gestion de l'identification à la CCISM, par ailleurs Chambre d'Agriculture, dans le courant de l'année 2021. Une enveloppe de **50 000 euros** sera proposée au vote du budget pour l'incitation à l'identification des bétails.

A noter que la Collectivité programme de nouveau pour l'année 2021 une aide « sécheresse » en faveur du monde agricole pour un coût total estimé à **30 000 euros**.

En 2021, la Collectivité entend impulser une dynamique vers de « nouvelles » formes d'économies dans le champ de la Croissance verte. Il est établi que les initiatives locales ou extérieures en matière de circuit-court ou de transition énergétique sont nombreuses. Elles nécessitent toutefois d'être structurées (ingénierie) et accompagnées financièrement. Forte de ce constat, la Collectivité lancera des appels à projets (AAP) en faveur de l'économie circulaire et de la transition énergétique. Le premier AAP intitulé « Eco-Friendly Business » sortira

en mars 2021. A noter enfin, que la Collectivité de Saint-Martin s'associera à l'appel à projet « Biodiversité et économie » porté par l'Office français de la biodiversité lancé également en mars 2021. Une prévision de **300 000 euros** sera proposée au budget d'investissement de la Collectivité.

Enfin, dans le but de promouvoir l'activité agricole et alimentaire saint-martinoise, la Collectivité organisera l'édition 2021 de la Caribbean Food Crops Society (CFCS) sous forme d'un webinaire (semi-présidentiel), compte tenu du contexte sanitaire. Le thème central sera axé sur la croissance verte. L'objectif retenu sera de déterminer comment renforcer la résilience et renforcer, via la croissance verte, une économie qui a subi des chocs successifs. Le coût de cette action est estimé à **30 000 euros**.

La Commission européenne définit l'économie bleue comme l'ensemble des activités économiques liées aux océans, mers et côtes, y compris les activités de soutien directes et indirectes nécessaires à son fonctionnement.

Dans le cadre de la réorganisation de ses services, la Collectivité a affirmé son souhait de faire de « l'économie bleue » une politique publique forte pour le développement économique de son territoire. Saint-Martin étant le seul territoire ultramarin à ne disposer d'aucune feuille de route en matière d'économie bleue, et afin d'intégrer les dynamiques communautaires, le plan territorial de l'économie bleue sera élaboré en 2021.

Pour 2021, L'objectif est donc de définir une stratégie, rendue obligatoire par la Commission européenne, mobilisant le potentiel inexploité de l'économie bleue en faveur de l'emploi et de la croissance. Ces travaux devront permettre *in fine* de sécuriser les emplois existants et de faire émerger de nouvelles sources de revenus tout en veillant à préserver la biodiversité et à protéger les écosystèmes marins et côtiers. Une enveloppe de **100 000 euros** environ est estimée pour la réalisation de ce schéma stratégique.

Le soutien au secteur de la pêche se concrétise en 2021 par la création du Comité des pêches. Suite à un appel à projets de l'Etat remporté par la Collectivité en 2020 pour devenir la structure porteuse du Groupe d'Action Locale de la Pêche et de l'Aquaculture (GALPA), le Comité des pêches de Saint-Martin pourra voir le jour. Cette structure est un prérequis à la structuration et au développement des métiers de la pêche à Saint-Martin.

Parallèlement, la Collectivité poursuivra en 2021 ses aides financières en faveur des pêcheurs avec le maintien de l'aide au renouvellement des navires de pêche et la mise en place d'un nouveau dispositif permettant de co-financer l'embarquement des jeunes diplômés en pêche maritime par un patron-pêcheur pendant une période minimum de 6 mois. Le coût de ces actions de soutien est estimé à **150 000 euros**.

Enfin, les travaux d'aménagement d'un point de débarquement de la pêche rue de Low Town, actuellement en cour de montage technique, se concrétisera en 2021.

B/ Le numérique et l'économie sociale et solidaire comme leviers de croissance

Des nouveaux usages autour du numérique impactent le territoire : le numérique favorise le savoir, il crée du lien, il désenclave, il apporte de nouveaux services ou améliore ceux existants. Saint-Martin bénéficie déjà de la présence d'acteurs du numérique et des télécoms bien implantés et à fort potentiel. Les initiatives publiques et privées ne manquent pas et composent avec certitude le développement économique de demain. En 2020, la concrétisation du projet « TINTAMARRE » en faveur d'un territoire 100% fibré et résilient est venue confirmée le potentiel du numérique pour l'économie locale.

Dans la suite logique de l'adoption du SDTAN, des travaux de « TINTAMARRE » et des engagements des opérateurs, la Collectivité doit élaborer en 2021 un Schéma Directeur Territorial des Usages et Services

Numériques (SDTUS) à l'échelle du territoire en ayant recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour un coût estimé à **120 000 euros**.

Ce document a pour vocation de soutenir les écosystèmes clés du territoire, d'accompagner les nouveaux usages, de favoriser la création de nouveaux emplois, et d'accompagner la mise en place d'une gouvernance numérique territoriale et d'associer, à l'échelle d'un territoire, acteurs publics, privés et associatifs, à les mettre en réseau et à créer de nouvelles offres de médiation numérique.

Ces travaux d'élaboration du schéma s'échelonneront sur 7 mois et aboutiront à une phase opérationnelle d'identification de porteurs de projet, d'accompagnement des initiatives privées et publics. A noter que la programmation FEDER pour 2021-2027 prévoit des crédits dédiés à la numérisation des entreprises de Saint-Martin qui viendront compléter les engagements financiers de la Collectivité.

Enfin, les travaux engagés par la Collectivité, notamment la délégation « Solidarité et Famille », en 2019 et 2020 a permis d'engager une nouvelle dynamique territoriale en faveur de l'économie sociale et solidaire (ESS) ayant abouti à la création d'une Chambre territoriale de l'ESS. **Des crédits à hauteur de 100 000 euros** pour l'exercice 2021 permettront de garantir le co-financement de cette instance et d'initier les premiers travaux de structuration de ce secteur porteur pour l'économie et l'emploi à Saint-Martin.

Inciter de nouvelles initiatives économiques

La crise sanitaire a de nouveau mis en exergue l'ultra dépendance du territoire au tourisme. Si la prédominance de l'industrie touristique dans l'économie locale est acquise et indéniable, il apparait nécessaire d'inciter de nouvelles initiatives économiques dans des secteurs alternatifs au tourisme sans toutefois prétendre à égaler l'impact de l'activité touristique.

Dans un contexte économique international mouvant, la Collectivité entend initier pour 2021 une démarche opérationnelle et directe à destination des fédérations nationales professionnelles de divers secteurs d'activité pouvant s'implanter sur le territoire. Il s'agira dans un premier temps d'une campagne de promotion directe à destination des fédérations professionnelles françaises afin de venter auprès de chacune d'entre elles les atouts et potentiels du territoire.

La Collectivité fera parallèlement appel à une assistance à maitrise d'ouvrage pour l'accompagner dans l'identification de secteurs d'activités et d'acteurs économiques répondant au besoin de diversification, en cohérence avec le potentiel de son territoire.

Des crédits à hauteur de **50 000 euros** seront proposés pour ces actions d'attractivité.

Renforcer la destination « Saint-Martin

Le 09 novembre 2017, le Conseil Territorial a adopté le schéma d'aménagement et de développement touristique de reconstruction 2017-2027 de Saint-Martin correspondant à la stratégie touristique sur les 10 prochaines années. Les actions de la Collectivité pour 2021 s'inscrivent dans la poursuite de la déclinaison des 7 axes stratégiques de ce schéma et dans une logique de renforcement de la destination « Saint-Martin » fragilisée par la crise sanitaire internationale.

FOCUS : Adoption du Code du tourisme de Saint-Martin en 2021

Régie par l'article 74 de la Constitution, la Collectivité de Saint-Martin détient toute compétence en matière touristique. Suite à de nombreuses adaptations de la réglementation locale par délibérations du Conseil territorial, le Code du Tourisme de Saint-Martin verra le jour en 2021 grâce à la codification de l'ensemble des délibérations adoptées par le Conseil territorial dans le domaine du tourisme depuis 2008 selon une architecture cohérente.

Développer et diversifier l'offre touristique

Dans un environnement fortement concurrentiel, la relance de la destination « Saint-Martin » doit prendre en compte le développement et la diversification de l'offre touristique. Il s'agira de créer de nouveaux atouts en termes d'hébergement, de loisirs et de services comme alternatives, et en complémentarité, à l'offre initiale « restaurants/plages », caractéristique de la destination Saint-Martin depuis plus de 30 ans.

Afin d'atteindre ces objectifs, une convention entre la Collectivité, Atout France, la Caisse des dépôts et consignations et l'Etat a été signée. Elle permet à la Collectivité, à ses partenaires et aux porteurs de projets privés de bénéficier de l'assistance technique d'Atout France pour 9 projets d'ici 2022.

3 premiers projets ont d'ores et déjà été validés : l'assistance d'Atout France dans la procédure légale de sélection d'un casinotier dès accord du parlement quant à l'éligibilité de Saint-Martin, l'assistance d'Atout France pour la création d'un hôtel école et pour le projet de diagnostic territorial « tourisme durable » sur la base des 200 critères de la grille d'évaluation de l'association des Etats de la Caraïbe.

En outre, un appel à projet a été lancé en février 2021 pour identifier 3 nouveaux projets structurants. La sélection sera effectuée en mai 2021 et donnera la possibilité à des initiatives privées 'être accompagnées dans leur mise en œuvre.

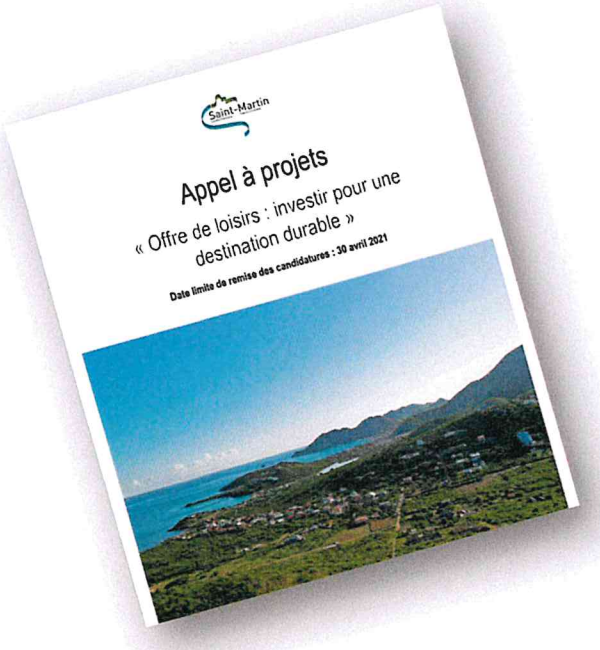

L'incitation aux initiatives privées se traduira également par la publication d'appels à projets en faveur de la diversification de l'offre touristique dans une logique de développement durable du territoire, axe majeur de la stratégie touristique 2017-2027. Le 10 février dernier, le Conseil exécutif a ainsi validé le règlement de l'appel à projets *« Offre de loisirs : investir pour une destination durable »* qui prévoit une aide pouvant s'élever à 50 000 euros pour tout projet de création d'offres de loisirs s'inscrivant dans une démarche innovante, c'est-à-dire inédite pour le territoire, et durable dans les secteurs de la culture, du divertissement, des activités plein air ou du bien-être. L'appel à projets sera publié courant mars 2021 et représente une dépense totale de **400 000 euros** pour l'année 2021.

Donner un nouvel élan à l'image de la destination

Avec l'assistance technique d'Atout France, une stratégie marketing et communication a été élaborée en 2019 qui nécessite d'être mise à jour pour tenir compte de la crise sanitaire et pour intégrer la marque de destination. En 2021, la suite des travaux consistera en la mise en place de la gestion de la marque de destination et en son lancement avec en préalable la création du guide de marque pour assurer le respect de la marque de destination dans son utilisation par les personnes publiques et privées.

Il s'agira également de faire vivre les éléments constitutifs de la marque de destination. Ainsi la filière « gastronomie », marqueur fort de la festination « Saint-Martin » sera mise à l'honneur par un travail de mise en lumière de la gastronomie et de la cuisine locale. Il est également envisagé de réaliser des actions de promotion du titre de maître-restaurateur afin d'encourager les restaurateurs du territoire à intégrer ce dispositif national de portée internationale.

Les dépenses liées à ces actions sont estimées à **20 000 euros**.

Il est également envisagé de réaliser le diagnostic territorial « zone de tourisme durable » de Saint-Martin dans le cadre de notre convention d'adhésion à l'Association des Etats de la Caraïbe. Afin d'intégrer la zone de tourisme durable via la signature de la Convention afférente, la Collectivité se doit de remplir la grille d'évaluation des destinations permettant d'intégrer la zone de tourisme durable et de définir une feuille de route permettant de tendre vers une destination « durable ».

Ce chantier qui a été intégré dans le cadre du dispositif France tourisme ingénierie peut nécessiter une étude complémentaire prise en charge à 30% par le dispositif. Il est donc proposé de prévoir un budget à cet effet. Pour 2021, il s'agira d'inscrire pour cette opération budget prévisionnel **30 000 euros** pour d'éventuelles études complémentaires prises en charge à hauteur de 30% par France Tourisme Ingénierie

Le dispositif « Mon Beau Commerce » sera maintenu en 2021. Cette aide permet le co-financement des travaux d'embellissement extérieur et d'aménagement intérieur des commerces et restaurants et participe à l'amélioration de l'offre commerciale de Saint-Martin, prioritairement dans les zones touristiques et à forte densité commerciale.

La poursuite de ce dispositif nécessitera l'inscription de **300 000 euros** pour 2021.

Mise en tourisme de l'espace public du territoire

Dans le cadre de l'aménagement touristique du territoire, il est envisagé de lancer le chantier de la signalétique routière et touristique afin de permettre aux touristes visitant l'île en voiture de repérer aisément les sites d'intérêt touristique. Une AMO est envisagée pour l'élaboration du schéma directeur de signalisation d'intérêt local (**100 000 euros environ**) suivie d'un marché pour l'aménagement opérationnel du territoire (**250 000 euros**).

Il est également envisagé, en fonction, de la priorisation des travaux publics pour 2021, et en collaboration avec la délégation cadre de vie, l'aménagement de 4/5 points de vue panoramiques sur le territoire en 2021 et 2022. Ces aménagements permettront aux touristes de s'arrêter faire des photos et d'obtenir des informations sur l'environnement naturel et patrimonial des lieux. Diverses réunions ont permis d'affiner ces projets et de poser les bases du travail à effectuer. Les études architecturales sont réalisées en interne par l'architecte de la Collectivité.

4. Développer les missions de l'administration générale

Les orientations et actions en matière de transport

Se donner les moyens de la mise en œuvre de sa compétence Transport s'impose à la Collectivité en quête de relance économique et sociale. L'effondrement de l'économie locale suite au passage de l'ouragan Irma est renforcé par la persistance d'une crise sanitaire sans précédent.
Dans ce contexte difficile, l'optimisation des conditions de déplacement et de la gestion des missions de service public en matière de transport terrestre est fortement liée au développement du territoire.

Aménagement des infrastructures

La remise en état du réseau routier est une opération coûteuse et de longue durée. Entre temps, il est nécessaire d'entreprendre des aménagements qui contribueront à moindre coût et dans des délais rapides à améliorer le quotidien des usagers des transports. À ce titre, quatre projets permettant de répondre à ces objectifs ont été identifiés :

- Réaménagement transitoire de la gare routière « GUMBS Antoine » et ses abords 80 000 €
- Implantation d'espaces de prise en charge de la clientèle à Quartier d'Orléans 70 000 €
- Poursuite des travaux d'aménagement du parking taxi du Front-de-Mer de Marigot 70 000 €
- Pistes polyvalentes du permis de conduire des véhicules lourds, des deux roues et contrôle technique des véhicules lourds, centre d'examen du permis de conduire de Saint-Martin 200 000 €

Sécurisation de l'exercice des missions de la direction /Besoins en développement informatique

Ces besoins de sécurisation sont en lien avec les missions découlant du transfert de compétence de l'État vers la Collectivité. Plus précisément, il s'agit de la délivrance des titres aux transporteurs routiers, la définition du contrôle technique automobile propre à Saint-Martin et l'organisation du permis de conduire.

La Collectivité doit se doter d'outils modernes et efficaces nécessaires à l'exercice de ces missions.

La remise d'une autorisation de stationnement sécurisée aux transporteurs apportera une plus-value indéniable aux titres détenus par ces professionnels. En effet, ces autorisations seront plus fiables, plus lisibles ; et par conséquent, le contrôle et le suivi seront plus aisés. Il conviendrait d'y associer une procédure dématérialisée et simplifiée de traitement des demandes.

En vertu de sa pleine compétence en matière de transport qui lui confère la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-Mer, la Collectivité est habilitée

à faire le choix du contrôle technique automobile le plus adapté aux spécificités de son territoire et à innover par la création d'un contrôle technique deux roues obligatoires.

La dématérialisation des examens du permis de conduire est inévitable. Elle va dans le sens de la modernisation des méthodes de gestion grâce à l'outil informatique et au numérique. En effet, cela permettrait de réduire les délais d'instruction et de garantir une traçabilité sans faille dans le suivi des dossiers. Cette démarche confortera la mise en place de flux d'information sécurisé entre les différents acteurs intervenant dans ce domaine. De plus, la dématérialisation et l'introduction du numérique dans le processus de gestion de la conduite permettrait de faire obstacle aux activités clandestines et irrégulières dans ce secteur.

- Application bureautique (édition sécurisée des titres exploitants et transporteurs) 20 000 €
- Contrôle technique automobile spécifique à la Collectivité de Saint-Martin 20 000 €
- Contrôle technique deux roues (coût expertise prestataire et achat du logiciel) 20 000 €
- Dématérialisation des examens du permis de conduire 20 000 €

Les orientations et actions de la direction du Secrétariat Général

Les orientations budgétaires du secrétariat général ont pour ambition de moderniser le fonctionnement interne de l'institution en s'appuyant sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication. Cette démarche de modernisation cible prioritairement à clarifier et simplifier le parcours administratif des usagers, améliorer l'efficacité de l'action administrative en donnant plus de flexibilité à l'organisation interne.
Pour ce faire, plusieurs actions seront mises en œuvre courant 2021 :

- Réorganisation de l'accueil et des modalités de fonctionnement adaptées à l'accueil du public
- L'évolution des processus métier notamment quant à la gestion du courrier de la Collectivité à travers des solutions d'externalisation,
- La dématérialisation de la transmission des actes au contrôle de légalité

Les orientations et actions de la direction des services à la population

La direction des services à la population jour un rôle essentiel dans les relations entre la Collectivité et les citoyens. Deux priorités pour 2021 ont été identifiées dans ce secteur : le réaménagement des locaux de la direction et la réorganisation de la fonction funéraire au sein de la Collectivité.

S'agissant des locaux de la direction, leur réaménagement fait partie intégrante du projet global d'optimisation des locaux administratifs et réorganisation de l'Accueil au sens large.

En ce qui concerne l'étude relative à la réorganisation de la fonction funéraire de la Collectivité, elle répondra à deux enjeux :

- La structuration d'un service en charge du funéraire au sein de la Collectivité
- L'optimisation de la gestion des cimetières.

Le coût total de cette étude s'élève à 200 000 €. Elle débutera le 2nd trimestre 2021.

B. Le PPI, 2021 – 2023, l'outil de planification financière du territoire

1. La synthèse en quelques lignes

Le programme pluriannuel d'investissement (PPI) est un document partagé au sein des services de la Collectivité. Sa mise à jour régulière et son suivi nécessiteront toutefois un travail important.

La définition, la mise à jour et le suivi du PPI relèvent en effet chacun pour ce qui le concerne :

- de l'exécutif, qui fixe les priorités et rend les arbitrages
- de la direction générale, qui prépare les arbitrages et assure un suivi macro du PPI
- des services opérationnels, qui préparent et suivent la mise en œuvre des opérations.
- du service des finances, qui compile l'information et la rend lisible aux autres acteurs, et alerte sur les éventuels problèmes de soutenabilité budgétaire.

Le plan pluriannuel des investissements de la Collectivité s'établit de 2021 à 2023. **Ce programme réaliste prévoit 145 M€** d'investissements sur 3 exercices.

Ce volume d'investissement s'explique par la poursuite des chantiers liés à la reconstruction, mais aussi par la construction d'infrastructures nouvelles et d'aménagements nouveaux.
Le budget 2021 sera voté en Autorisations de programme et crédits de paiements AP/CP pour la section d'investissement, ce qui permettra une meilleure lisibilité des opérations et un meilleur suivi au fil des années.

2. Une stratégie pluriannuelle à plusieurs niveaux

Cette stratégie financière a plusieurs niveaux car elle permet d'une part, de décomposer les opérations en crédits de paiements et d'utiliser uniquement les crédits nécessaires et d'autre part, car elle est évaluée sur plusieurs exercices en fonction des prévisions de l'autofinancement et tient compte des cofinancements en cours et à venir.
Aussi, c'est à travers l'ensemble de ces prismes qu'elle a été construite afin de faciliter sa réalisation. Les différents projets de la collectivité sont donc répartis en plusieurs groupes :

- les investissements
- les études
- les opérations externalisées

Les investissements sont composés d'opérations d'envergure qui se poursuivent, dont les crédits de paiements augmentent année après année. Pour l'exercice 2021, ils s'élèveront à près de 30 millions d'euros. On peut citer de manière non exhaustive :

- Les établissements scolaires :
  - Le collège 600 à Quartier d'Orléans
  - Le collège 900 à la Savane
  - La rénovation des écoles

- Les équipements sportifs :
    - La création du centre nautique
    - Les aménagements du stade Vanterpool
- Les bâtiments publics :
    - La modernisation de l'abattoir
    - La couverture des lolos
- Les infrastructures publiques
    - L'éclairage public
    - Les travaux pour la vidéoprotection
- Les acquisitions foncières
- L'amélioration du réseau routier, 2eme tranche
- La mise en place du radar météo

Les études concernent les opérations qui n'ont pas encore un stade suffisamment avancé et qui méritent quelques ajustements techniques, elles s'évaluent à 1,65 millions d'euros. On peut citer :

- Les travaux de sécurisation du stade A. Richards
- La Maison de la formation

Enfin, afin de démultiplier sa capacité à construire et aménager, la Collectivité envisage d'externaliser certaines grosses opérations pour près de 4 millions d'euros :

- La requalification du Front de Mer de Marigot
- L'aménagement du pôle touristique de Grand-Case
- La réhabilitation du Stade Red Gate à Galisbay
- La création de la cité administrative
- Les travaux d'aménagements du Stade Th. Carti
- Les espaces sportifs de Cul de Sac

-III- Les finances de la Collectivité

A. L'optimisation des recettes pour financer les dépenses

4 types de recettes financent les dépenses de la collectivité : la fiscalité, les résultats, l'emprunt et les dotations et subventions.
Les recettes fiscales ont considérablement baissé en 2021, la collectivité a perdu près de 20 millions d'euros de recettes fiscales. Toutefois, il n'est pas question d'augmenter la pression fiscale face à cette période conjoncturelle. Cette baisse a impacté un résultat de l'exercice qui aurait pu être plus excédentaire et permettre de financer plus facilement nos investissements et nos charges de fonctionnement. Il est clair que l'année 2021 sera en deux parties, une où les recettes vont repartir mollement et l'autre où grâce à la reprise, elles augmenteront. Malgré l'incertitude actuelle, les signaux sont verts pour cet exercice 2021.

Les résultats reportés, ont été créé par la collectivité en optimisant ses dépenses, ils financeront une partie des investissements 2021 pour un peu plus de 10 millions d'euros.

L'emprunt AFD qui est en cours sera probablement mobilisé en fin d'exercice 2021 et en 2022, il devrait permettre à la collectivité de ne pas être en tension en fin d'année quand les grosses opérations d'investissements commenceront à sortir par le biais des acomptes et avances.

Enfin, les subventions sont véritablement bien optimisées car elles financent plus de la moitié des investissements de la collectivité. L'enjeu 2021 sera d'en garder le maximum dans le cadre de React EU (fonds européens), du Contrat de Convergence Territorial et de les justifier le plus rapidement possible afin de soulager les finances de la collectivité.

B . Une masse salariale maîtrisée

Les travaux de la direction des ressources humaines, engagé depuis début 2019 se poursuivent.

La poursuite de l'application des règles statutaires aura des impacts financiers sur le budget 2021. Parallèlement, la collectivité poursuit sa stratégie gagnante :

- Le recrutement d'agents permanents ou contractuels sur des postes incontournables et nécessaires à la montée en puissance de la collectivité
- La poursuite dynamique des formations proposés par le CNFPT, des formations en interne porte ses fruits en matière d'amélioration de l'expertise des agents
- Le rappel des procédures liées aux déplacements pour les agents et les élus (ordre de mission en bonne et due forme, validation préalable au déplacement, ...)

Les prévisions de masse salariale 2021 sont en légère hausse puisque la collectivité devrait atteindre les 44,7 millions d'euros. Compte tenu de l'importance de la masse salariale, cette augmentation peut être considéré comme une stabilisation.

Cette hausse sera financée par les non remplacements de départ à la retraite et par une refonte des organisations internes grâce au nouvel organigramme approuvée en fin 2020. En effet, plus d'une centaine d'agent sont âgés de plus de 60 ans.

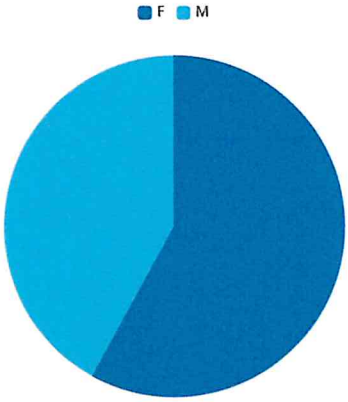

Les agents de la collectivité sont majoritairement des femmes.

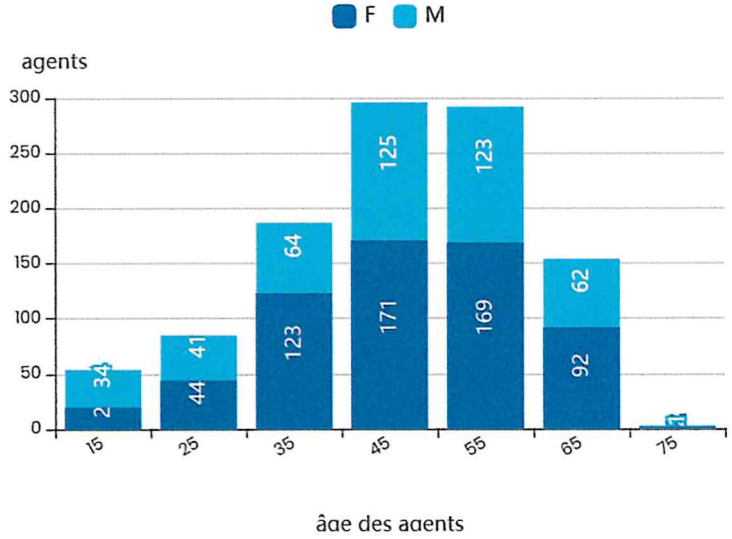

La pyramide des âges fait près de 150 personnes proches de l'âge de la retraite soit 92 femmes et 62 hommes. Leur non remplacement permettra de financer de nouveaux recrutements pour les services en manque d'effectifs ou en pleine montée en puissance.

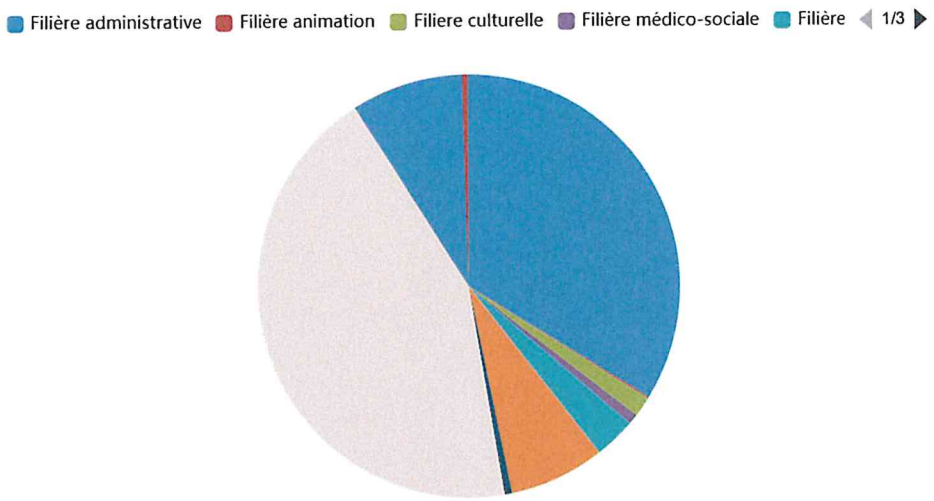

La filière technique (en beige) domine largement les catégories avec 43% des effectifs. La filière administrative occupe la seconde place avec 33% et la filière sociale (en orange), la troisième place soit près de 8% des effectifs par filière.

La répartition par catégorie et filière des agents met en évidence une proportion élevée **d'agents de catégorie C (environ 82%)** par rapport à un pourcentage de cadre intermédiaire de catégorie B très faible (5.30%).

La représentation des **filières administrative et technique** semble plutôt en cohérence avec les compétences de la Collectivité en matière de voirie, bâtiment, urbanisme, développement durable, développement local, d'éducation.... Toutefois les filières médico-sociale et sociale semblent sous représentées (8.5%) compte tenu des responsabilités en matière d'accompagnement social, de protection et prévention dans le domaine de l'enfance, de PMI, d'accompagnement à l'autonomie et d'insertion...et c'est sans doute lié à la forte externalisation de ce secteur à travers les associations et établissements publics qui accompagnent la collectivité dans cette politique.

CONCLUSION : LES PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 2021

Les chiffres 2021 seront sensiblement les mêmes que ceux de l'exercice 2020.

en M€	**Hyp. 2021**
Droits de consommation	**14**
Impôt sur le revenu	**13**
Impôt sur les sociétés	**15**
Taxe sur les carburants	**12**
Taxe foncière	**17,2**
Autres impôts et taxes	**18**

Impôts et taxes	**89,2**

Dotation forfaitaire	**12,2**

Autres recettes	**9,4**

Recettes réelles de fonctionnement	**110,8**

en M€	**Hyp. 2021**
Charges de personnel	**44,4**
Charges à caractère général	**13**
APA/RSA	**17,1**
Autres charges de gestion courante	**22,1**
Autres dépenses	**2,2**

Dépenses réelles de fonctionnement[1]	**98,8**

En 2021, la PPI et les autres dépenses d'investissements devrait représenter 45 M€ de dépenses pour 40 M€ de recettes y compris l'emprunt AFD, soit une petite charge nette de 5 M€ pour la collectivité.

en M€

Dépenses d'investissement (hors emprunt)	45,7
Recettes d'investissement	40
Charge nette d'investissement	**5,7**

Compte tenu de la réévaluation du PPI et l'utilisation de l'emprunt AFD de près de 15 millions d'euros, la collectivité atteint un niveau de cofinancement très correct sans trop utiliser son autofinancement ni augmenter la pression fiscale.

Cette stratégie de maîtrise de ses investissements pour mieux les lisser permet à la collectivité de contrôler son autofinancement dans un contexte mouvant tout en utilisant au maximum les cofinancements accordés à ce jour par l'Etat et l'Union Européenne.

RAPPORT N°2 AU CONSEIL TERRITORIAL

Objet : Lancement d'une procédure de modification de la zone UG du plan d'occupation des sols (POS) de la Collectivité territoriale de Saint-Martin.

Présentation/Contexte

Le Plan d'Occupation des Sols de la Collectivité de Saint-Martin (ex commune), approuvé le 28 mars 2002 a fait l'objet d'une révision simplifiée et de plusieurs procédures de modifications.

Pour affirmer les nouvelles ambitions concernant le développement économique et urbain et l'aménagement du territoire, afin de mieux orienter les dynamiques qui s'y expriment, la collectivité de Saint-Martin a acté, par délibération du Conseil Territorial n°2017-11-09 du 15 novembre 2017, l'élaboration du Plan d'Aménagement et de développement de Saint-Martin.

Dans l'attente de l'aboutissement de cette démarche, qui fera l'objet d'une forte consultation de la population, la Collectivité souhaite mettre en œuvre une modification de la zone UG du Plan d'Occupation d4Occupation des Sols et permettre une évolution réglementaire à favoriser l'émergence des projets publics.

Enjeux

Les évènements climatiques du 6 septembre 2017 se sont traduits par la destruction massive d'infrastructures scolaires dans les deux degrés de l'enseignement public et ont provoqué une perturbation très importante du fonctionnement du système éducatif, de la vie des élèves et de leur famille. Le collège Soualiga a été soufflé et les élèves ont été transféré à la Cité scolaire Robert Weinum dans l'attente de la construction d'un nouvel établissement scolaire.

Le projet de construction du collège 900 est désormais bien avancé. Les dotations financières sont affectées par l'Etat et la collectivité de Saint-Martin afin de mener à bien ce projet structurant pour l'avenir de la jeunesse de Saint-Martin. Le nouveau collège numérique se situera à la Savane.

Le dépôt de la demande de permis construire est prévu dans 8 semaines environ, les études sont en cours de finalisation et les architectes progressent sur la conception de cette infrastructure également nécessaire au désengorgement de la Cité scolaire.

Afin d'optimiser les investissements réalisés et de faciliter les travaux d'entretien du Collège 900 La Savane comme des futures infrastructures publiques il parait nécessaire de modifier la zone UG du POS.

Proposition

Il est donc demandé au Conseil territorial de :

- Lancer la procédure de modification de la zone UG du POS

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

PROJET DE DELIBERATION N°2

Objet : Lancement d'une procédure de modification de la zone UG du plan d'occupation des sols (POS) de la Collectivité territoriale de Saint-Martin.

Vu la loi organique n°2007-223 et la loi n°2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer applicables à la Collectivité de Saint-Martin, notamment l'article LO 6314-1, relatif aux compétences de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu le code de l'urbanisme de Saint-Martin, approuvé en mers 2015, notamment les articles 14-28 à 14-31 ;

Vu la délibération du 28 mars 2002 approuvant le Plan d'Occupation des Sols de Saint-Martin ;

Vu la délibération CT 33-4-2011 approuvant une révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de Saint-Martin ;

Vu la délibération du CT 11-04-2018 approuvant une modification du Plan d'Occupation des Sols de Saint-Martin ;

Considérant que le Plan d'Occupation des Sols de Saint-Martin a été approuvé en 2002 et n'a fait l'objet que d'adaptations mineures, insuffisantes à répondre aux besoins actuels en matière d'urbanisation et de développement économique du territoire ;

Considérant qu'il y a nécessité de modifier le règlement de la zone UG afin de permettre la réalisation du futur collège 900 ;

Considérant que les modifications projetées devront relever du champ d'application de la procédure de modification, inscrit dans le code de l'urbanisme de Saint-Martin,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

Article 1 : En application des dispositions du code de l'urbanisme, articles 14-28 à 14-30, une procédure de modification de la zone UG du POS de la Collectivité de Saint6Martin est engagée.

Article 2 : Les objectifs principaux de la modification seront :

- Occupations et utilisations du sol admis ;
- Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises ;

- Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété liée par un acte authentique ;
- Emprise au sol ;
- Hauteur des constructions ;
- Aspect des constructions ;
- Stationnement des véhicules ;
- Coefficient d'occupation du sol

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 14-29 du code de l'urbanisme de Saint-Martin, le projet de modification du POS sera notifié pour avis au Préfet et aux Personnes Publiques Associées (PPA) avant mise à disposition du public du projet de modification. Le cas échéant, les avis seront joints au dossier mis à disposition du public.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article 14-31 du code de l'urbanisme de Saint-Martin, le projet de modification du POS sera mis à disposition du public, suivant la réglementation applicable. A l'issue de la mise à disposition du public, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier et des observations du public, sera soumis à l'approbation du conseil territorial.

Article 5 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en collectivité durant un délai d'un mois.

Article 6 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Journal Officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

RAPPORT N°3 AU CONSEIL TERRITORIAL

Objet : Proposition de modification des articles 699 Ter et 217 undecies A du CGI.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 699 TER :

Rédaction actuelle de l'article 699 ter visé par le projet de délibération[1] :

Par dérogation aux dispositions de l'article 683-0, sont soumises à un droit fixe d'enregistrement de 5000 € :

1° les acquisitions à titre onéreux d'immeubles à usage d'hôtel, de résidence de tourisme ou de villages de vacances devant faire l'objet de travaux de rénovation et de réhabilitation ouvrant droit au dispositif d'aide fiscale prévu à l'article 199 undecies B du code général des impôts de l'État et ayant reçu, d'une part, un agrément préalable du ministre chargé du budget dans les conditions prévues au III de l'article 217 undecies du même code et, d'autre part, un avis favorable du Président du conseil territorial dûment informé du projet en vertu de l'article 199 undecies E du même code ;

2° la revente à l'exploitant des biens visés au 1°, à l'issue du contrat de location mentionné au vingt-neuvième alinéa du I de l'article 199 undecies B du code général des impôts de l'État.
En cas de retrait de l'agrément mentionné au 1°, il est fait application des dispositions de l'article 1840 G ter.

Précisions quant à la modification de l'article 699 ter proposée :
La rédaction de l'article peut laisser penser que, dans le cadre des opérations de rénovation, le bénéfice du droit fixe de 5000 € dû au titre de la cession de l'établissement hôtelier ou du village vacances à rénover à la société de portage Girardin serait conditionné à ce que cette cession intervienne préalablement à la réalisation des travaux, ce qui exclurait du bénéfice du droit fixe les projets pour lesquels la cession serait réalisée postérieurement aux travaux.

Or les programmes d'investissement consistant en des travaux de rénovation ou réhabilitation d'hôtels relevant d'un fait générateur de la défiscalisation métropolitaine à l'achèvement des travaux, le montage peut, pour répondre à diverses contraintes, prévoir la cession de l'établissement hôtelier à l'issue de la rénovation.

L'objectif de la modification de l'article proposée est de placer dans la même situation au regard des droits de mutation les opérations entrant dans le champ du dispositif Girardin visant les immeubles à usage d'hôtel, de résidence de tourisme ou de villages de vacances, que les travaux de rénovation et de réhabilitation soient réalisés avant ou après leur cession.

Cet ajustement, en tenant compte des effets des contraintes pesant sur les opérateurs, permet de placer dans une situation d'égalité les porteurs de projet, et de ne pas obérer le coût des opérations pour lesquelles la cession intervient après la réalisation des travaux.

[1] Passage à compléter souligné

Projet de modification de la rédaction de l'article 699 ter[2] :
Par dérogation aux dispositions de l'article 683-0, sont soumises à un droit fixe d'enregistrement de 5000 € :

1° les acquisitions à titre onéreux d'immeubles à usage d'hôtel, de résidence de tourisme ou de villages de vacances devant faire ou ayant fait l'objet de travaux de rénovation et de réhabilitation ouvrant droit au dispositif d'aide fiscale prévu à l'article 199 undecies B du code général des impôts de l'État et ayant reçu, d'une part, un agrément préalable du ministre chargé du budget dans les conditions prévues au III de l'article 217 undecies du même code et, d'autre part, un avis favorable du Président du conseil territorial dûment informé du projet en vertu de l'article 199 undecies E du même code ;

2° la revente à l'exploitant des biens visés au 1°, à l'issue du contrat de location mentionné au vingt-neuvième alinéa du I de l'article 199 undecies B du code général des impôts de l'État.
En cas de retrait de l'agrément mentionné au 1°, il est fait application des dispositions de l'article 1840 G ter.

MODIFICATION DE L'ARTICLE 217 UNDECIES A :
Rédaction actuelle de l'article 217 undecies A[3]

I. Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés peuvent déduire de leurs résultats imposables une somme égale au montant des investissements productifs neufs, c'est-à-dire les acquisitions ou créations d'immobilisations corporelles, neuves et amortissables, diminuée de la fraction de leur prix de revient financée par une subvention publique, qu'elles réalisent à Saint-Martin pour l'exercice d'une activité éligible en application du I de l'article 199 undecies E. La déduction est pratiquée par l'entreprise qui inscrit l'investissement à l'actif de son bilan ou qui en est locataire lorsqu'il est pris en crédit-bail auprès d'un établissement financier. La déduction est opérée sur le résultat de l'exercice au cours duquel l'investissement est réalisé, c'est-à-dire l'exercice au cours duquel l'immobilisation est créée par l'entreprise ou lui est livrée ou est mise à sa disposition dans le cadre d'un contrat de crédit-bail ; le déficit éventuel de l'exercice est reporté dans les conditions prévues au I de l'article 209. Toutefois, en cas d'acquisition d'un immeuble à construire ou de construction d'immeuble, la déduction est opérée sur le résultat de l'exercice au cours duquel les fondations sont achevées. Si l'immeuble n'est pas achevé dans les deux ans suivant la date de l'achèvement des fondations, la somme déduite est rapportée au résultat imposable au titre de l'exercice au cours duquel intervient le terme de ce délai. Elle s'applique également aux investissements réalisés par une société soumise au régime d'imposition prévu à l'article 8 ou un groupement mentionné aux articles 239 quater ou 239 quater C, dont les parts sont détenues directement par des entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés. Dans ce cas, la déduction est pratiquée par les associés ou membres dans une proportion correspondant à leurs droits dans la société ou le groupement.

La déduction prévue au premier alinéa peut également bénéficier aux sociétés résidentes d'un autre État membre de l'Union européenne et qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés de la Collectivité de Saint-Martin à raison des bénéfices qu'elles y réalisent dans le cadre d'entreprises pour l'activité desquelles sont réalisés et exploités les investissements définis au même alinéa.

La déduction prévue au premier alinéa ne s'applique qu'à la fraction du prix de revient des investissements réalisés par les entreprises qui excède le montant des apports en capital

[2] Modification (ajout) soulignée
[3] Passage à modifier souligné

ouvrant droit au profit de leurs associés à la déduction prévue au II du présent article et à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies E.

La déduction prévue au premier alinéa s'applique également aux travaux de rénovation et de réhabilitation d'hôtel, de résidence de tourisme et de village de vacances classés conformément aux dispositions de la délibération CT 38-4c-2011 du 7 juillet 2011 modifiée par la délibération CT 24-07-2020 du 31 janvier 2020, de guest houses classés conformément aux dispositions de la délibération CT 19-3-2014 du 11 juillet 2014 complétée par la délibération CT 24-06-2020 du 31 janvier 2020 et aux logiciels qui sont nécessaires à l'utilisation des investissements éligibles, lorsque ces travaux et logiciels constituent des éléments de l'actif immobilisé.

La déduction prévue au premier alinéa s'applique également aux investissements réalisés à Saint-Martin et nécessaires à l'exploitation d'une concession de service public local à caractère industriel et commercial ou à l'exploitation d'un terminal portuaire dans le cadre d'une convention de terminal mentionnée à l'article 2 de la délibération CT 38-5-2011 du 7 juillet 2011, quelles que soient la nature des biens et leur affectation finale.

Si, dans le délai de cinq ans de son acquisition ou de sa création, ou pendant sa durée normale d'utilisation si elle est inférieure, l'investissement ayant ouvert droit à déduction est cédé ou cesse d'être affecté à l'exploitation de l'entreprise utilisatrice ou si l'acquéreur cesse son activité, les sommes déduites sont rapportées au résultat imposable de l'entreprise ayant opéré la déduction au titre de l'exercice au cours duquel cet événement se réalise ; ces conséquences sont également applicables si les conditions prévues aux sixième et septième alinéas cessent d'être respectées.

Toutefois, la reprise de la déduction n'est pas effectuée lorsque les biens ayant ouvert droit à déduction sont transmis dans le cadre des opérations mentionnées aux articles 210 A ou 210 B si le bénéficiaire de la transmission s'engage à maintenir l'exploitation des biens outre-mer dans le cadre d'une activité éligible pendant la fraction du délai de conservation restant à courir.

L'engagement est pris dans l'acte constatant la transmission ou, à défaut, dans un acte sous seing privé ayant date certaine, établi à cette occasion.

En cas de non-respect de cet engagement, le bénéficiaire de la transmission doit rapporter à ses résultats imposables, au titre de l'exercice au cours duquel l'engagement cesse d'être respecté, une somme égale au montant de la déduction fiscale à laquelle les biens transmis ont ouvert droit.

Lorsque l'investissement est réalisé par une société ou un groupement visés aux deux dernières phrases du premier alinéa, les associés ou membres doivent, en outre, conserver les parts de cette société ou de ce groupement pendant un délai de cinq ans à compter de la réalisation de l'investissement. A défaut, ils doivent ajouter à leur résultat imposable de l'exercice de cession le montant des déductions qu'ils ont pratiquées, diminué, le cas échéant, dans la proportion de leurs droits dans la société ou le groupement, des sommes déjà réintégrées en application des dispositions du sixième alinéa.

La déduction prévue au premier alinéa s'applique aux investissements productifs mis à la disposition d'une entreprise dans le cadre d'un contrat de location si les conditions suivantes sont réunies :

1° Le contrat de location est conclu pour une durée au moins égale à cinq ans ou pour la durée normale d'utilisation du bien loué si elle est inférieure ;

2° Le contrat de location revêt un caractère commercial ;

3° L'entreprise locataire aurait pu bénéficier de la déduction prévue au premier alinéa si elle avait acquis directement le bien ;

4° L'entreprise propriétaire de l'investissement a son siège à Saint-Martin ;

5° La moitié de l'avantage en impôt procuré par la déduction pratiquée au titre de l'investissement et par l'imputation du déficit provenant de la location du bien acquis et de la moins-value réalisée lors de la cession de ce bien ou des titres de la société bailleresse est rétrocédée à l'entreprise locataire sous forme de diminution du loyer et du prix de cession du bien à l'exploitant.

Si l'une des conditions énumérées aux douzième à seizième alinéas cesse d'être respectée dans le délai mentionné au douzième alinéa, les sommes déduites sont rapportées au résultat imposable de l'entreprise propriétaire de l'investissement au titre de l'exercice au cours duquel cet événement se réalise. Les sommes déduites ne sont pas rapportées lorsque, en cas de défaillance de l'entreprise locataire, les biens ayant ouvert droit à déduction sont donnés en location à une nouvelle entreprise, qui s'engage à les maintenir dans l'activité pour laquelle ils ont été acquis ou créés pendant la fraction du délai de cinq ans restant à courir, sous réserve que la condition mentionnée au seizième alinéa demeure vérifiée.
Le taux de rétrocession mentionné seizième alinéa (5°) est calculé par le rapport existant entre :

1° Au numérateur, la différence entre, d'une part, le montant hors taxe de l'investissement diminué de la fraction de son prix de revient financée par une subvention publique et, d'autre part, la valeur actualisée de l'ensemble des sommes mises à la charge du locataire lui permettant d'obtenir la disposition du bien et d'en acquérir la propriété au terme de la location ;
2° Au dénominateur, la valeur actualisée des économies d'impôt sur les sociétés procurées par la déduction pratiquée au titre de l'investissement, par l'imputation du déficit procuré par la location du bien acquis et de la moins-value réalisée lors de la cession de ce bien et des titres de la société bailleresse.

La valeur actualisée des sommes payées par le locataire est déterminée en retenant un taux d'actualisation égal à la moyenne pondérée, en fonction du montant des emprunts, des taux d'intérêts des emprunts souscrits pour le financement de l'investissement par le bailleur. Lorsque les emprunts sont rémunérés par un taux d'intérêt variable, seul le premier taux connu est retenu pour le calcul de la moyenne. Il n'est pas tenu compte pour ce calcul de l'avantage consenti en application de ces mêmes dispositions par les associés ou membres de cette entreprise.

II. Les entreprises mentionnées au I peuvent, d'autre part, déduire de leurs résultats imposables une somme égale au montant total des souscriptions au capital des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, ayant leur siège de direction effective à Saint-Martin, effectuant dans les douze mois de la clôture de la souscription des investissements productifs à Saint-Martin dans les secteurs d'activité éligibles en application du I de l'article 199 undecies E. Lorsque la société affecte tout ou partie de la souscription à la construction d'immeubles destinés à l'exercice d'une activité éligible, elle doit s'engager à en achever les

fondations dans les deux ans qui suivent la clôture de la souscription. La société doit s'engager à maintenir l'affectation des biens à l'activité éligible pendant les cinq ans qui suivent leur acquisition ou pendant leur durée normale d'utilisation si elle est inférieure. En cas de non-respect de cet engagement, les sommes déduites sont rapportées aux résultats imposables de l'entreprise ayant opéré la déduction au titre de l'exercice au cours duquel le non-respect de l'engagement est constaté ; ces dispositions ne sont pas applicables si les immobilisations en cause sont comprises dans un apport partiel d'actif réalisé sous le bénéfice de l'article 210 B ou si la société qui en est propriétaire fait l'objet d'une fusion placée sous le régime de l'article 210 A, à la condition que la société bénéficiaire de l'apport, ou la société absorbante selon le cas, réponde aux conditions d'activité prévues au présent alinéa et reprenne, sous les mêmes conditions et sanctions, l'engagement mentionné à la phrase qui précède pour la fraction du délai restant à courir.

La déduction est pratiquée, au titre de l'exercice au cours duquel les fonds ont été versés, sur les résultats imposables de l'entreprise qui réalise la souscription, déterminés avant tout autre déduction ou abattement. En cas de versements échelonnés, ceux-ci sont pris en compte au titre de chacun des exercices au cours desquels ils ont été effectués.

Précisions quant à la modification de l'article 217 undecies A proposée :
Le schéma de défiscalisation visé implique la création d'une structure ad hoc, la « société de portage Girardin », qui acquiert la propriété des investissements pour les donner ensuite à bail à la société exploitante dans le cadre d'un contrat de crédit-bail.

La rédaction actuelle de l'article, en précisant que le crédit-bail est consenti par un établissement financier, s'inscrit dans une vision restrictive des dispositions de l'article L 313-1 du Code monétaire et financier, et de la notion de monopole bancaire.

Or il est de jurisprudence constante qu'une société n'ayant pas le statut d'établissement de crédit peut donner un bien en crédit-bail, à la condition de ne pas le faire à titre habituel, sans porter atteinte au monopole bancaire.

Dans le cadre des montages visés par la présente délibération, chaque « société de portage Girardin », constituée sous la forme d'une société commerciale, finance un bien faisant l'objet d'un crédit-bail. L'interdiction de réaliser des opérations de crédit-bail à titre habituel est donc toujours respectée, les sociétés en question ne réalisant par définition qu'une opération.

C'est pourquoi il est proposé de supprimer la précision « auprès d'un établissement financier » dans le premier alinéa du I.

Projet de modification de la rédaction de l'article 217 undecies A[4]

I. Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés peuvent déduire de leurs résultats imposables une somme égale au montant des investissements productifs neufs, c'est-à-dire les acquisitions ou créations d'immobilisations corporelles, neuves et amortissables, diminuée de la fraction de leur prix de revient financée par une subvention publique, qu'elles réalisent à Saint-Martin pour l'exercice d'une activité éligible en application du I de l'article 199 undecies E. La déduction est pratiquée par l'entreprise qui inscrit l'investissement à l'actif de son bilan ou qui en est locataire lorsqu'il est pris en crédit-bail ~~auprès d'un établissement financier~~. La déduction est opérée sur le résultat de l'exercice au cours duquel l'investissement est réalisé, c'est-à-dire l'exercice au cours duquel l'immobilisation est créée par l'entreprise ou lui est livrée ou est mise à sa disposition dans le cadre d'un contrat de crédit-bail ; le déficit éventuel

[4] Passage supprimé souligné.

de l'exercice est reporté dans les conditions prévues au I de l'article 209. Toutefois, en cas d'acquisition d'un immeuble à construire ou de construction d'immeuble, la déduction est opérée sur le résultat de l'exercice au cours duquel les fondations sont achevées. Si l'immeuble n'est pas achevé dans les deux ans suivant la date de l'achèvement des fondations, la somme déduite est rapportée au résultat imposable au titre de l'exercice au cours duquel intervient le terme de ce délai. Elle s'applique également aux investissements réalisés par une société soumise au régime d'imposition prévu à l'article 8 ou un groupement mentionné aux articles 239 quater ou 239 quater C, dont les parts sont détenues directement par des entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés. Dans ce cas, la déduction est pratiquée par les associés ou membres dans une proportion correspondant à leurs droits dans la société ou le groupement.

La déduction prévue au premier alinéa peut également bénéficier aux sociétés résidentes d'un autre État membre de l'Union européenne et qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés de la collectivité de Saint-Martin à raison des bénéfices qu'elles y réalisent dans le cadre d'entreprises pour l'activité desquelles sont réalisés et exploités les investissements définis au même alinéa.

La déduction prévue au premier alinéa ne s'applique qu'à la fraction du prix de revient des investissements réalisés par les entreprises qui excède le montant des apports en capital ouvrant droit au profit de leurs associés à la déduction prévue au II du présent article et à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies E.

La déduction prévue au premier alinéa s'applique également aux travaux de rénovation et de réhabilitation d'hôtel, de résidence de tourisme et de village de vacances classés conformément aux dispositions de la délibération CT 38-4c-2011 du 7 juillet 2011 modifiée par la délibération CT 24-07-2020 du 31 janvier 2020, de guest houses classés conformément aux dispositions de la délibération CT 19-3-2014 du 11 juillet 2014 complétée par la délibération CT 24-06-2020 du 31 janvier 2020 et aux logiciels qui sont nécessaires à l'utilisation des investissements éligibles, lorsque ces travaux et logiciels constituent des éléments de l'actif immobilisé.

La déduction prévue au premier alinéa s'applique également aux investissements réalisés à Saint-Martin et nécessaires à l'exploitation d'une concession de service public local à caractère industriel et commercial ou à l'exploitation d'un terminal portuaire dans le cadre d'une convention de terminal mentionnée à l'article 2 de la délibération CT 38-5-2011 du 7 juillet 2011, quelles que soient la nature des biens et leur affectation finale.

Si, dans le délai de cinq ans de son acquisition ou de sa création, ou pendant sa durée normale d'utilisation si elle est inférieure, l'investissement ayant ouvert droit à déduction est cédé ou cesse d'être affecté à l'exploitation de l'entreprise utilisatrice ou si l'acquéreur cesse son activité, les sommes déduites sont rapportées au résultat imposable de l'entreprise ayant opéré la déduction au titre de l'exercice au cours duquel cet événement se réalise ; ces conséquences sont également applicables si les conditions prévues aux sixième et septième alinéas cessent d'être respectées.

Toutefois, la reprise de la déduction n'est pas effectuée lorsque les biens ayant ouvert droit à déduction sont transmis dans le cadre des opérations mentionnées aux articles 210 A ou 210 B si le bénéficiaire de la transmission s'engage à maintenir l'exploitation des biens outre-mer dans le cadre d'une activité éligible pendant la fraction du délai de conservation restant à courir.

L'engagement est pris dans l'acte constatant la transmission ou, à défaut, dans un acte sous seing privé ayant date certaine, établi à cette occasion.

En cas de non-respect de cet engagement, le bénéficiaire de la transmission doit rapporter à ses résultats imposables, au titre de l'exercice au cours duquel l'engagement cesse d'être respecté, une somme égale au montant de la déduction fiscale à laquelle les biens transmis ont ouvert droit.

Lorsque l'investissement est réalisé par une société ou un groupement visés aux deux dernières phrases du premier alinéa, les associés ou membres doivent, en outre, conserver les parts de cette société ou de ce groupement pendant un délai de cinq ans à compter de la réalisation de l'investissement. A défaut, ils doivent ajouter à leur résultat imposable de l'exercice de cession le montant des déductions qu'ils ont pratiquées, diminué, le cas échéant, dans la proportion de leurs droits dans la société ou le groupement, des sommes déjà réintégrées en application des dispositions du sixième alinéa.

La déduction prévue au premier alinéa s'applique aux investissements productifs mis à la disposition d'une entreprise dans le cadre d'un contrat de location si les conditions suivantes sont réunies :

1° Le contrat de location est conclu pour une durée au moins égale à cinq ans ou pour la durée normale d'utilisation du bien loué si elle est inférieure ;

2° Le contrat de location revêt un caractère commercial ;

3° L'entreprise locataire aurait pu bénéficier de la déduction prévue au premier alinéa si elle avait acquis directement le bien ;

4° L'entreprise propriétaire de l'investissement a son siège à Saint-Martin ;

5° La moitié de l'avantage en impôt procuré par la déduction pratiquée au titre de l'investissement et par l'imputation du déficit provenant de la location du bien acquis et de la moins-value réalisée lors de la cession de ce bien ou des titres de la société bailleresse est rétrocédée à l'entreprise locataire sous forme de diminution du loyer et du prix de cession du bien à l'exploitant.

Si l'une des conditions énumérées aux douzième à seizième alinéas cesse d'être respectée dans le délai mentionné au douzième alinéa, les sommes déduites sont rapportées au résultat imposable de l'entreprise propriétaire de l'investissement au titre de l'exercice au cours duquel cet événement se réalise. Les sommes déduites ne sont pas rapportées lorsque, en cas de défaillance de l'entreprise locataire, les biens ayant ouvert droit à déduction sont donnés en location à une nouvelle entreprise, qui s'engage à les maintenir dans l'activité pour laquelle ils ont été acquis ou créés pendant la fraction du délai de cinq ans restant à courir, sous réserve que la condition mentionnée au seizième alinéa demeure vérifiée.

Le taux de rétrocession mentionné seizième alinéa (5°) est calculé par le rapport existant entre :

1° Au numérateur, la différence entre, d'une part, le montant hors taxe de l'investissement diminué de la fraction de son prix de revient financée par une subvention publique et, d'autre part, la valeur actualisée de l'ensemble des sommes mises à la charge du locataire lui permettant d'obtenir la disposition du bien et d'en acquérir la propriété au terme de la location ;

2° Au dénominateur, la valeur actualisée des économies d'impôt sur les sociétés procurées par la déduction pratiquée au titre de l'investissement, par l'imputation du déficit procuré par la location du bien acquis et de la moins-value réalisée lors de la cession de ce bien et des titres de la société bailleresse.

La valeur actualisée des sommes payées par le locataire est déterminée en retenant un taux d'actualisation égal à la moyenne pondérée, en fonction du montant des emprunts, des taux d'intérêts des emprunts souscrits pour le financement de l'investissement par le bailleur. Lorsque les emprunts sont rémunérés par un taux d'intérêt variable, seul le premier taux connu est retenu pour le calcul de la moyenne. Il n'est pas tenu compte pour ce calcul de l'avantage consenti en application de ces mêmes dispositions par les associés ou membres de cette entreprise.

II. Les entreprises mentionnées au I peuvent, d'autre part, déduire de leurs résultats imposables une somme égale au montant total des souscriptions au capital des sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés, ayant leur siège de direction effective à Saint-Martin, effectuant dans les douze mois de la clôture de la souscription des investissements productifs à Saint-Martin dans les secteurs d'activité éligibles en application du I de l'article 199 undecies E. Lorsque la société affecte tout ou partie de la souscription à la construction d'immeubles destinés à l'exercice d'une activité éligible, elle doit s'engager à en achever les fondations dans les deux ans qui suivent la clôture de la souscription. La société doit s'engager à maintenir l'affectation des biens à l'activité éligible pendant les cinq ans qui suivent leur acquisition ou pendant leur durée normale d'utilisation si elle est inférieure. En cas de non-respect de cet engagement, les sommes déduites sont rapportées aux résultats imposables de l'entreprise ayant opéré la déduction au titre de l'exercice au cours duquel le non-respect de l'engagement est constaté ; ces dispositions ne sont pas applicables si les immobilisations en cause sont comprises dans un apport partiel d'actif réalisé sous le bénéfice de l'article 210 B ou si la société qui en est propriétaire fait l'objet d'une fusion placée sous le régime de l'article 210 A, à la condition que la société bénéficiaire de l'apport, ou la société absorbante selon le cas, réponde aux conditions d'activité prévues au présent alinéa et reprenne, sous les mêmes conditions et sanctions, l'engagement mentionné à la phrase qui précède pour la fraction du délai restant à courir.

La déduction est pratiquée, au titre de l'exercice au cours duquel les fonds ont été versés, sur les résultats imposables de l'entreprise qui réalise la souscription, déterminés avant tout autre déduction ou abattement. En cas de versements échelonnés, ceux-ci sont pris en compte au titre de chacun des exercices au cours desquels ils ont été effectués.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

PROJET DE DÉLIBÉRATION N°3

Objet : Proposition de modification des articles 699 Ter et 217 undecies A du CGI.

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le livre III de la sixième partie de la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des impôts de l'État, notamment l'article 199 undecies B ;

Vu l'article L 313-1 du code monétaire et financier ;

Vu le code général des impôts de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu le livre des procédures fiscales de la Collectivité de Saint-Martin ;

Vu la délibération CT 10-04-2018 du 12 avril 2018 ;

Considérant l'avis de la Commission des finances et de la fiscalité ;

Considérant le rapport du Président ;

ARTICLE 1

I. – Au 1° de l'article 699 ter du code général des impôts, après les mots « devant faire » sont insérés les mots « ou ayant fait ».

II. – Au I de l'article 217 undecies A du code général des impôts sont supprimés les mots « auprès d'un établissement financier ».

ARTICLE 2

Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

RAPPORT N°4 AU CONSEIL TERRITORIAL

Objet : Délibération modificative de la délibération CT 28-06-2020, en date du 30 Juin 2020, portant désignation des représentants élus de la Collectivité siégeant au sein du Comité de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CEFOP) de Saint-Martin.

Présentation

La Collectivité de Saint-Martin a pris une délibération CT 28-06-2020, en date du 30 Juin 2020, portant désignation des représentants élus de la Collectivité au sein du **Comité de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle de Saint-Martin** (CEFOP). Cette délibération modificative est proposée afin de tenir compte du changement de situation d'une élue de la COM membre du comité plénier et du bureau du CEFOP.

Il s'agit en l'occurrence de remplacer la Conseillère territoriale Madame Annick PETRUS, élue sénatrice, en septembre 2020, par Madame Sofia CARTI-CODRINGTON, nommée 3ème Vice-présidente au sein du Conseil exécutif par délibération du Conseil territorial CT 31-01-2020 du 06 Novembre 2020.

I. Composition du CEFOP

Pour rappel, la loi du 05 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale a créé les comités régionaux de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP). Ces instances résultent d'une fusion du conseil régional de l'emploi et du comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle.

Le décret n°2014-1055 du 16 septembre 2014 fixe les missions, la composition et le fonctionnement du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle. Ainsi, dans la sous-section 2 consacrée aux territoires de Saint-Barthélemy et Saint-Martin, il est indiqué que le Comité de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CEFOP) est composé, outre le représentant de l'Etat à Saint Barthélemy et à Saint-Martin et le Président du Conseil territorial, de membres nommés par arrêté du représentant de l'Etat (Article R. 6523-23 du code du travail).
La composition du CEFOP est donc la suivante :

A. **LE COMITE PLENIER** :

1. **Etat** :

- Le Représentant de l'Etat
- 6 représentants de l'Etat :
    - Le Recteur d'Académie ou son représentant,
    - Le chef de corps commandant le RSMA en Guadeloupe ou son représentant,
    - Le Directeur des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIECTTE) ou son représentant
    - Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS) ou son représentant

- Deux autres représentants des services de l'Etat désignés par le représentant de l'Etat

2. **<u>Collectivité de Saint-Martin</u>** :

- Le Président du Conseil territorial
- 6 représentants de la Collectivité désignés par le Président du Conseil territorial

3. **<u>Organismes paritaires :</u>**

- Entre 4 et 8 représentants désignés par leurs organisations respectives :
  - Des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel, des organisations syndicales de salariés représentatives au niveau régional et interprofessionnel et des organisations syndicales de salariés intervenant dans les secteurs d'activités correspondant à ceux des organisations intéressées désignées par l'arrêté du ministre chargé de l'emploi et de la formation professionnelle prévu au 6° de l'article R. 6123-1-8
  - Des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau national et interprofessionnel, des organisations professionnelles d'employeurs représentatives au niveau régional et interprofessionnel ou au niveau multi-professionnel, ainsi que de la chambre consulaire interprofessionnelle à Saint-Martin

4. **<u>Opérateurs sans voix délibératives :</u>**

- Les représentants des principaux opérateurs de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle implantés localement :
  - Le Directeur de l'Institut universitaire
  - Le Directeur régional de Pôle Emploi
  - Le Directeur du FONGECIF
  - Le Directeur de l'association régionale des missions locales
  - Le représentant du réseau des associations de financement des créateurs-repreneurs d'entreprise
  - Le Directeur du centre d'animation, de ressources et d'information sur les formations et observatoire régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CARIF-OREF)
  - Le Président du Comité économique, social et régional
  - Le Directeur régional de l'Office national d'information des enseignements et des professions
  - Le Directeur régional de LADOM ou son représentant

Les deux autres représentants désignés par le représentant de l'Etat ainsi que les 6 représentants de la Collectivité désignés par le Président du Conseil territorial représentent un nombre égal de femmes et d'hommes, conformément au principe de parité tel que défini à l'article L. 6123-3.

<u>LE BUREAU :</u>
L'article R. 6523-21 du code du travail stipule que « Le CREFOP constitue en son sein un bureau comprenant :

- Trois représentants de l'Etat, dont le préfet de région, le recteur et un représentant de l'Etat désigné par le préfet de région ;
- Trois représentants des collectivités territoriales investies des compétences en matière de formation et d'orientation ;
- Quatre représentants des organisations syndicales de salariés et des organisations professionnelles d'employeurs.

ENJEUX

Il convient de rappeler l'importance de la formation professionnelle tout au long de la vie, une stratégie nationale coordonnée et définie et mise en œuvre par l'Etat, la Collectivité et les partenaires sociaux.

Cette stratégie est déclinée dans chaque territoire dans le cadre du CEFOP selon l'article L 6111-1 du code du travail.

Dès lors, il est demandé à l'assemblée délibérante de valider la modification de la délibération CT 28-06-2020 du 30 Juin 2020, portant sur la composition des représentants élus désignés par la Collectivité au sein du CEFOP et d'entériner la désignation de Madame Sofia CARTI-CODRINGTON au sein du comité plénier et du bureau du CEFOP en remplacement de Madame Annick PETRUS, à compter du 1er mars 2021, conformément au tableau suivant :

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Comité plénier	Sofia CARTI-CODRINGTON	Pascale ALIX-LABORDE
	Valérie DAMASEAU	Maud ASCENT-GIBS
	Alex PIERRE	RAJ CHARBE
	Jean-Sébastien HAMLET	Ambroise LAKE
	Marthe JANUARY-OGOUNDELE-TESSI	Yolande SYLVESTRE
	Jean-Raymond BENJAMIN	Yawo NYUIADZI

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Bureau	Sofia CARTI-CODRINGTON	Valérie DAMASEAU
	Marthe JANUARY-OGOUNDELE-TESSI	Maud ASCENT-GIBS
	Alex PIERRE	Jean-Sébastien HAMLET

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

PROJET DE DELIBERATION N°4

Objet : Délibération modificative de la délibération CT 28-06-2020, en date du 30 Juin 2020, portant désignation des représentants élus de la Collectivité siégeant au sein du Comité de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CEFOP) de Saint-Martin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles, LO. 6314-1, LO. 6353-1, LO. 6354-2, relatives aux compétences de la Collectivité de Saint Martin,

Vu le Code du travail, notamment, ses articles, R. 6523- 22 et 23, relatives aux attributions du Comité de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle applicables à Saint-Barthélemy et Saint-Martin,

Vu la loi du 05 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu le décret n°2014-1055 du 16 septembre 2014 relatif aux missions à la composition et au fonctionnement du comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles,

Vu la délibération CT 04-13-2017 du 15 juin 2017 relative à la nomination des représentants de la Collectivité au sein du Comité de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation (CEFOP) de Saint-Martin,

Vu la délibération CT 28-06-2020 du 30 Juin 2020 relative à la désignation des représentants élus de la Collectivité siégeant au sein du CEFOP,

Vu la délibération CT 31-01-2020 du 06 Novembre 2020 qui procède au remplacement du poste vacant de 3ème Vice-président du Conseil exécutif.

Considérant la durée du mandat des membres du CEFOP,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

Article 1 : D'adopter la modification relative à la représentation des élus désignés par la Collectivité au sein du comité plénier et du bureau du CEFOP à compter du 1er mars 2021 conformément au tableau suivant :

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Comité plénier	Sofia CARTI-CODRINGTON	Pascale ALIX-LABORDE
	Valérie DAMASEAU	Maud ASCENT-GIBS
	Alex PIERRE	RAJ CHARBE
	Jean-Sébastien HAMLET	Ambroise LAKE
	Marthe JANUARY-OGOUNDELE-TESSI	Yolande SYLVESTRE
	Jean-Raymond BENJAMIN	Yawo NYUIADZI

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Bureau	Sofia CARTI-CODRINGTON	Valérie DAMASEAU
	Marthe JANUARY-OGOUNDELE-TESSI	Maud ASCENT-GIBS
	Alex PIERRE	Jean-Sébastien HAMLET

Article 2 : D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Article 3 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

RAPPORT N°5 AU CONSEIL TERRITORIAL

Objet : Modification de la délibération n°19-05-2019 du 17 juillet 2019 relative aux conditions d'attribution de logement de fonction.

Conformément à l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes : « *Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois* ».

Les décisions individuelles sont prises en application de cette délibération par l'autorité territoriale disposant du pouvoir de nomination.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'un logement de fonction peut être accordé *pour nécessité absolue de service* lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

En vertu des dispositions de la loi du 28 Novembre 1990 susmentionnée, un logement peut, en ce qui concerne la Collectivité de Saint-Martin, être attribué par nécessité absolue de service (i) à la Directrice générale des Services et (ii) à un seul emploi de collaborateur de cabinet.

La présente délibération procède à une modification mineure du tableau annexe de la délibération citée en objet .

En l'occurrence, l'emploi de collaborateur de cabinet concerné par l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service est désormais le suivant : Conseiller auprès du Président, chargé des relations européennes et institutionnelles.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

PROJET DE DELIBERATION N°5

Objet : Modification de la délibération n°19-05-2019 du 17 juillet 2019 relative aux conditions d'attribution de logement de fonction.

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale et portant modification de certains articles du Code des Communes, notamment son article 21 ;

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime de concessions de logement ;

Vu le décret n°2013-651 du 19 juillet 2013 modifiant le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement – période transitoire de mise en conformité portée au 1er septembre 2015 ;

Vu l'articles R2124-64 à D2124-75-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P);

Vu l'arrêté du 14 décembre 1954 relatif aux conditions d'occupation par des agents des communes et de certains établissements publics communaux, d'immeubles appartenant à ces collectivités ou détenus par elles ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération CT 19-05-2018 du 17 Juillet 2019 relative aux conditions d'attribution des logements de fonction et son ANNEXE,

Considérant la possibilité que certaines fonctions justifient l'octroi d'un logement de fonction,

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des fonctions pour lesquelles un logement de fonction peut être attribué, et que cette liste a évolué depuis l'adoption de la délibération du 17 Juillet 2019 susmentionnée,

Considérant le rapport du Président,

Le Conseil territorial,

DECIDE :

Article 1 : La liste des fonctions pouvant bénéficier d'un logement de fonction, figurant en ANNEXE de la délibération n°CT-19-05-2018 du 17 Juillet 2019, est modifiée,

Article 2 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au journal officiel de Saint Martin.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

ANNEXE

ANNEXE de la délibération CT-19-05-2018 du 17 Juillet 2019 relative aux conditions d'attribution des logements de fonction, *modifiée par la présente délibération.*

Liste des fonctions pouvant bénéficier d'un logement de fonction *pour* nécessité absolue de service :

Emplois	**Obligations liées à l'octroi du logement**
DGS	Emploi fonctionnel
Conseiller auprès du Président, chargé des relations européennes et institutionnelles	*Emploi de cabinet*
Concierge pour les établissements scolaires	Pour des raisons de responsabilité de la sécurité de l'établissement scolaire (ouverture, fermeture…)

Liste des fonctions pouvant bénéficier d'un logement de fonction assorti d'une convention d'occupation précaire avec astreintes :

Emplois	**Obligations liées à l'octroi du logement**
Directeur de Police	Astreintes dans les domaines de la sécurité sur le territoire
DGA ou délégué général de la délégation Solidarité et Familles	Astreintes dans le domaine social enfance et famille
DGA ou délégué général de la délégation au cadre de vie	Astreintes dans les domaines techniques

RAPPORT N°6 AU CONSEIL TERRITORIAL

Objet : Règlement des frais de déplacement des élus de la collectivité de Saint-Martin à compter du 1er avril 2021.

Contexte

Les élus de la Collectivité peuvent être amenés à se déplacer. En effet, en vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

- Les membres du Conseil Territorial chargés de mandats spéciaux par l'assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, (i) d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, (ii) d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion ;
- Les membres du Conseil Territorial peuvent, parallèlement, prétendre, sur présentation des pièces justificatives requises, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements, pour prendre part aux réunions du Conseil Territorial et aux séances des commissions et organismes dont ils font partie *es qualité* ou sur délibération expresse de l'assemblée ;

Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la Collectivité pour le compte de laquelle le déplacement est effectué. En vertu du « principe de parité » entre les fonctions publiques, la prise en charge des frais des membres du Conseil Territorial est assurée dans les conditions définies par les textes fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, lesquelles s'appliquent, *ipso facto*, aux agents de la fonction publique territoriale (et donc aux agents de la COM).

On rappellera que les frais de déplacement des agents de la COM sont désormais régis par la délibération CE 156-01-2021, adoptée à l'unanimité le 24 Février 2021.

Les déplacements des agents territoriaux sont en effet régis par le décret n°2001-654 du 19 Juillet 2001 modifié, lequel renvoie aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 Juillet 2006 modifié « fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ». La dernière modification de ce texte remonte à deux ans (cf. décret n°2019-139 du 26 Février 2019). Ce texte « source » renvoie à des arrêtés, en l'occurrence l'arrêté du 3 Juillet 2006, lui-même modifié par les arrêtés du 11 Octobre 2019 et du 29 Juillet 2020 « fixant les taux des indemnités de mission prévues par le décret n°2006-781 du 3 Juillet 2006 » susmentionné.

Dès lors que ces frais sont engagés conformément aux dispositions réglementaires susmentionnés et autorisés par l'autorité territoriale via la production d'un *ordre de mission* dûment signé, leur indemnisation constitue un droit pour les agents et les élus.

Le remboursement des frais de déplacement a vocation à intervenir à la fin du mois suivant le déplacement. Le paiement des différentes indemnités de frais de déplacement, à l'exception de

l'indemnité de repas qui présente un caractère forfaitaire, est effectué sur présentation d'un *état de frais* et de toutes pièces justifiant de l'engagement de la dépense.

Il convient, en effet, de préciser trois types de dépenses vouées à être prises en charge :

- Les frais de repas : une indemnité forfaitaire de repas (midi et soir), actuellement d'un montant unitaire de 17,50 €, est versée (quel que soit le montant réel de la dépense) sans que les élus aient l'obligation de fournir un justificatif de paiement attestant de l'effectivité de la dépense. Pour être éligibles au remboursement forfaitaire, les repas doivent être pris durant les tranches horaires suivantes : 11 h – 14 h pour le déjeuner et 18 h – 21 h pour le dîner.
- Les frais de transport : le remboursement intervient sur la base des frais réels, c'est-à-dire la somme effectivement engagée par l'élu. Et ce, conformément aux dispositions figurant dans l'ordre de mission, et à l'issue de la fourniture des pièces justificatives idoines.
- Les frais d'hébergement : le remboursement intervient par l'intermédiaire du versement, à l'élu, d'une indemnité forfaitaire d'hébergement journalière, dont le montant est fixé par l'assemblée délibérante dans la limite d'un taux maximal, variable selon la destination (par exemple, 110 €/jour à Paris). Toutefois, pour une durée limitée (en l'occurrence, jusqu'au 1er Avril 2022), *lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte des situations particulières*, le Conseil Territorial peut décider d'instaurer des règles dérogatoires permettant, selon la destination, le versement d'indemnités de mission journalières supérieures aux « montants de base » fixés règlementairement, sans pour autant pouvoir conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée par l'élu.

La Collectivité peut toutefois assurer *directement* la prise en charge des frais de transport et d'hébergement des élus en déplacement : dans cette visée, elle va conclure, dans les jours à venir, un marché pour la fourniture de prestations de voyage comme le permet l'article 5 du décret du 3 Juillet 2006 susmentionné.

Enjeux

Il est nécessaire, dès à présent, *d'anticiper* la fin de l'actuelle crise sanitaire, ce qui va induire, à partir du 2nd Trimestre 2021, un surcroît de déplacements professionnels. Sachant toutefois qu'à ce jour, ceux-ci sont bel et bien autorisés dans la mesure où ils constituent un « motif impérieux » et ne peuvent être différés.

En effet, *structurellement*, Saint-Martin se caractérisant par une indéniable situation de « double insularité », les déplacements professionnels, des élus comme des agents de la COM, ont vocation à être plus fréquents.

Il convient donc, par la présente délibération, de faciliter les déplacements professionnels des élus et de sécuriser juridiquement les modalités de paiement de leurs frais.

Par rapport à la Délibération CT 25-06-2020 du 6 Mars 2020, le présent projet apporte quelques précisions, et procède à des ajustements mineurs :

- Article 2 : Dans le cas d'une impossibilité de recourir aux services du prestataire, le projet apporte une précision sur le périmètre des frais d'hébergement remboursés : les

frais -éventuels- de taxe de séjour ne sauraient, en effet, être inclus dans le forfait « nuitée + petit-déjeuner » ;

- Article 4 : Concernant les dérogations pour tenir compte de « situations particulières » : (i) rajout d'un critère objectif, concernant certaines destinations (« *en cas de saturation, pour des raisons conjoncturelles ou permanentes, de l'offre hôtelière existante* ») ; (ii) parallèlement, eu égard aux conséquences de la situation sanitaire actuelle, la durée de la dérogation applicable à chaque mission est portée, pour cette année 2021, de 7 à 10 jours ;

- Article 5 : Précisions sur certains remboursements aux frais réels : (i) rajout des « *dépenses liées aux obligations sanitaires requises* » (vaccins, tests PCR dans les pays où ils sont payants) ; (ii) rajout des « *frais de délivrance de visas et les frais liés aux opérations de change* » ;
- Article 8 : Insertion d'un article additionnel sur la *possibilité d'accorder des avances aux élus* (75 %, comme cela se pratique dans la plupart des Ministères). En effet, les élus ne sauraient personnellement supporter les frais occasionnés par leurs déplacements professionnels, *a fortiori* durant de longues périodes ;

- ANNEXE n°1 : Ajout d'une précision sur les heures de début et de fin de mission, et notamment concernant les délais forfaitaires à rajouter en cas d'utilisation d'un moyen de transport : en effet, il convient de rappeler que « La mission débute *à l'heure de départ de la résidence administrative* ou, à défaut, familiale et se termine à l'heure de retour à l'une ou l'autre de ces résidences. En cas d'utilisation de transport ferroviaire dans l'hexagone, les horaires de début et de fin de mission correspondent aux horaires indiqués sur le titre de transport augmentés d'un délai forfaitaire d'une heure pour l'aller et pour le retour. En cas d'utilisation d'un moyen de transport aérien ou maritime, les horaires de début et de fin de mission correspondent aux horaires indiqués sur le titre de transport *augmentés d'un délai de deux heures pour l'aller et pour le retour. Ce délai est porté à deux heures trente en cas de départ ou d'arrivée dans un aéroport parisien* ». Ces délais ont donc été augmentés pour l'année 2021 afin de tenir compte des contraintes sanitaires, pouvant imposer au niveau des aéroports des protocoles complexes et chronophages ;

- ANNEXE n°2 : Le projet de délibération procède à quelques ajustements concernant les taux dérogatoires (nuitées d'hébergement) voués à être remboursés forfaitairement à l'élu en déplacement. Ces ajustements, à ce stade, porteront sur l'année 2021, en tenant compte notamment des conséquences du contexte sanitaire actuel :

    - Maintien du taux de 2,5 pour Paris (soit 275 €/nuit maximum) et pour les DCOM (soit 175 €/nuit maximum). Il s'agit effectivement de destinations où les hébergements sont traditionnellement plus onéreux, justifiant le niveau de ces *plafonds*. Par ailleurs, il faut dès à présent anticiper le fait que de nombreux établissements, à Paris et en Outre-mer (zones les plus impactées par les restrictions actuelles), risquent de faire faillite au 1er Semestre 2021 : l'offre sera donc réduite au 2nd Semestre de cette année…ce qui pourrait induire une augmentation des prix, qu'il convient dès à présent d'anticiper…
    - En revanche, le présent projet de délibération procède à un ajustement à la baisse sur d'autres secteurs géographiques, moins impactés par les restrictions gouvernementales, et proposant des prix raisonnables, et souvent en diminution :

- « Grand Paris » et villes > 200 000 hab. : le taux passerait, pour 2021, de 2,5 à 1,75 (soit 157,50 €/nuit maximum) ;
- Reste de la province hexagonale : le taux diminuerait, pour cette année, de 2,5 à 1,5 (soit 105 €/nuit maximum).

Par ailleurs, le projet de texte corrige une omission matérielle figurant dans la précédente délibération : augmentation forfaitaire pour les élu reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

Proposition

La délibération proposée au Conseil territorial vise donc, en apportant les ajustements et précisions susmentionnées, à réglementer les frais de déplacement des élus de la Collectivité à partir du 1er Avril 2021, et ce pour un an, soit jusqu'au 1er Avril 2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

PROJET DE DELIBERATON N°6

Objet : Règlement des frais de déplacement des élus de la collectivité de Saint-Martin à compter du 1er avril 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.O 6325-1, L. 3123-19, L. 4135-19, R. 3123-20 à R. 3123-22 et R. 4135-20 à R. 4135-22 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 Juillet 2001 modifié *fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des agents des collectivités territoriales* ; et notamment son article 1er renvoyant aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 Juillet 2006 modifié *fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat*,

Vu l'arrêté du 3 Juillet 2006 tel que modifié par les arrêtés du 11 Octobre 2019 et du 29 Juillet 2020 fixant les taux des indemnités de mission prévues par le décret n°2006-781 du 3 Juillet 2006 susmentionné ;

Vu la délibération du Conseil territorial CT 25-06-2020 du 6 Mars 2020 relative aux remboursements des frais des élus de la Collectivité de Saint-Martin ;

Considérant que la Collectivité de Saint-Martin a conclu un marché pour la fourniture de prestations de voyage comme le permet l'article 5 du décret n°2006-781 du 3 Juillet 2006 modifié et que, dans ce cadre, elle prend en charge directement les frais de transport et d'hébergement des agents et des élus en déplacement ;

Considérant que les membres du Conseil territorial chargés de mandats spéciaux par l'assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion ;

Considérant que les membres du Conseil territorial peuvent prétendre, sur présentation des pièces justificatives requises, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements, pour prendre part aux réunions du Conseil territorial et aux séances des commissions et organismes dont ils font partie *es qualité* ou sur délibération expresse de l'assemblée ;

Considérant que la prise en charge des frais des membres du Conseil territorial est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Considérant le rapport du Président ;

Le Conseil territorial,

DECIDE :

Article 1 : Le recours aux services d'un prestataire chargé de l'organisation des déplacements des agents en service et des élus en application de l'article 5 du décret du 3 juillet 2006 susvisé est obligatoire. Il constitue un achat de prestation qui dispense l'élu de l'avance de frais.

Article 2 : Dans le cas d'une impossibilité de recourir aux services du prestataire mentionné à l'article 1, notamment si le délai de commande est trop tardif pour permettre au voyagiste de réaliser la prestation et qu'il n'était pas possible de l'anticiper ou dans le cas où le voyagiste est dans l'impossibilité de fournir la prestation demandée, les frais d'hébergement peuvent exceptionnellement être avancés par les élus eux-mêmes.

Dans ce cas, la réglementation en vigueur, en l'occurrence les dispositions du décret n°2001-654 du 19 Juillet 2001 susvisé, sera appliquée. Ce texte renvoie, en l'espèce, aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 Juillet 2006, modifié par le décret n°2019-139 du 26 Février 2019.

Dans le cas prévu à l'alinéa précédent, le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement incluant le petit-déjeuner, auquel peuvent s'ajouter d'éventuels frais de taxe de séjour, est fixé conformément aux dispositions de l'article 7-1 du décret du 19 Juillet 2001 susmentionné.

Ces taux, pour la France hexagonale, pour les Outre-mer et pour l'étranger, sont prévus à l'article 7 du décret du 3 Juillet 2006 susvisé, lequel renvoie à un arrêté interministériel : ils sont, en l'espèce, fixés par l'arrêté de référence en date du 3 Juillet 2006 modifié par l'arrêté du 11 Octobre 2019, puis par l'arrêté du 29 juillet 2020 concernant certains Etats étrangers.

Ces taux figurent en annexe 1 de la présente délibération.

Article 3 : S'agissant des frais de restauration en France hexagonale, en Outre-mer et à l'étranger, les dépenses supportées par les élus seront remboursées conformément aux forfaits prévus par l'arrêté de référence du 3 Juillet 2006 tel que modifié par l'arrêté du 11 Octobre 2019 applicable et par l'arrêté du 29 Juillet 2020.

Ces taux figurent en annexe 1 de la présente délibération.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article 7-1 du décret n°2006-781 du 3 Juillet 2006, et après accord de l'autorité ordonnant le déplacement, il est possible de déroger aux taux prévus par l'arrêté de référence du 3 Juillet 2006 modifié lorsque l'intérêt du service l'exige, et pour tenir compte de situations particulières, notamment en cas de déplacements nécessaires à la prise d'une décision relevant d'une compétence obligatoire de la Collectivité, de l'urgence liée à l'exécution d'une mission, pour la sécurité de l'élu en déplacement, en cas de saturation, pour des raisons conjoncturelles ou permanentes, de l'offre hôtelière existante ou en cas de nécessité d'hébergement d'un groupe sur un site unique.
En cas de dérogation aux taux prévus par l'arrêté de référence du 3 Juillet 2006, les dépenses supportées par les élus ne pourront être remboursées que dans la limite des taux maximaux fixés dans l'annexe 2 à la présente délibération. Ces taux dérogatoires sont fixés pour une durée maximale de 1 an, soit jusqu'au 1er Avril 2022.

Cette dérogation est valable pour une durée de mission limitée et ne pourra, sauf cas de force majeure dûment constaté, dépasser 10 jours consécutifs.

Article 5 : Les dépenses avancées par les élus autres que celles concernant l'hébergement et la restauration, en particulier les dépenses liées aux obligations sanitaires requises et aux déplacements, seront remboursées aux frais réels, et sous réserve de production de pièces justificatives.

Ces dépenses, notamment de taxi, de VTC et, le cas échéant, de transports routiers, ferroviaires et aériens, de même que les frais de délivrance de visas et les frais liés aux opérations de change, ne sont éligibles à tout remboursement que si elles sont en lien direct avec le déplacement professionnel figurant dans l'ordre de mission. En outre, une dépense de transport manifestement excessive ne peut faire l'objet d'un remboursement aux frais réels.

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 3 Juillet 2006 susvisé, l'autorité validant le déplacement choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

Article 6 : En application des articles précédents, les remboursements sont opérés sur production des pièces justificatives requises par la réglementation en vigueur. Les élus ne pourront, en aucun cas, percevoir des sommes supérieures à celles effectivement avancées.

Article 7 : Le Conseil territorial décide de déléguer au Conseil exécutif l'attribution des mandats spéciaux aux Conseillers territoriaux.

Chaque mandat attribué devra mentionner le nom et prénom du conseiller, la date, le lieu et l'objet de la mission nécessitant un déplacement, et les moyens de déplacement autorisés.

Article 8 : Le paiement des indemnités pour frais de déplacements temporaires est effectué à la fin du déplacement ou mensuellement, à terme échu.

Lorsqu'il est impossible de recourir aux services du prestataire mentionné à l'article 1, l'élu peut se voir verser une avance de 75 % du montant des sommes présumées dues à la fin du déplacement, à condition de présenter sa demande préalablement au déplacement et d'obtenir l'accord de l'autorité territoriale.

La régularisation s'effectue au retour du déplacement, lors de l'établissement de l'état de frais, conformément au dernier alinéa de l'article 3-2 du décret du 3 juillet 2006 précité.

Article 9 : La délibération du Conseil territorial CT 25-06-2020 du 6 Mars 2020 relative aux remboursements des frais des élus de la Collectivité de Saint-Martin est abrogée.

Article 10 : Le Président du Conseil territorial, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au journal officiel de Saint-Martin.

Le Président du Conseil territorial,

Daniel GIBBES

ANNEXE 1

Taux de remboursement forfaitaires des frais d'hébergement et de repas pour les élus

Texte de référence : Arrêté du 3 Juillet 2006, modifié par l'arrêté du 11 Octobre 2019 applicable à compter du 1er Janvier 2020 (France métropolitaine et outre-mer) et par l'arrêté du 29 Juillet 2020 (Etats étrangers).

1- France métropolitaine et Outre-mer (article 1 de l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié)

A compter du 1er Janvier 2020	**France métropolitaine**			**Outre-mer**	
	Taux de base	**Grandes villes* et communes de la métropole du Grand Paris****	**Commune de Paris**	**Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy**	**Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie Française**
Hébergement***	70 €	90 €	110 €	70 €	90 € ou 10 740 F. CFP
Repas (1)	17,50 €	17,50 €	17,50 €	17,50 €	21 € ou 2 506 F. CFP

* Communes dont la population légale est supérieure ou égale à 200 000 habitants.

** Listes des communes énumérées à l'article 1er du décret n°2015-1212 du 30 Septembre 2015 à l'exception de la commune de Paris.

*** 120 €/nuit pour les élus reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.

(1) : Repas pris durant les tranches horaires suivantes : 11 h – 14 h pour le déjeuner et 18 h – 21 h pour le dîner.
La mission débute à l'heure de départ de la résidence administrative ou, à défaut, familiale et se termine à l'heure de retour à l'une ou l'autre de ces résidences.
En cas d'utilisation de transport ferroviaire, les horaires de début et de fin de mission correspondent aux horaires indiqués sur le titre de transport augmentés d'un délai forfaitaire d'une heure pour l'aller et pour le retour. En cas d'utilisation d'un moyen de transport aérien ou maritime, les horaires de début et de fin de mission correspondent aux horaires indiqués sur le

titre de transport augmentés d'un délai de deux heures pour l'aller et pour le retour. Ce délai est porté à deux heures trente en cas de départ ou d'arrivée dans un aéroport parisien.

2- Etranger (article 2 de l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié)

2-1. Zone régionale (Atlantique – Caraïbes)

Principaux Etats *et Territoires,*	**Indemnité journalière (J)**	**Repas (déjeuner ou dîner) = 0,175 x J***
Anguilla (UK)	*208 US $*	*36,40 US $*
Antigua & Barbuda	308 US $	53,9 US $
Aruba (NL)	*150 US $*	*26,25 US $*
Bahamas	207 US$	36,23 US $
Barbade	355 US $	62,13 US $
Bonaire (NL)*	*150 US $*	*26,25 US $*
Bermudes (UK)	*194 BMD $*	*33,95 BMD $*
I. Caïmans (UK)	*141 US $*	*24,68 US $*
Canada	*260 CAN $*	*45,5 CAN $*
Cuba	200 €	35 €
Curaçao (NL)	*150 US $*	*26,25 US $*
Rép. Dominicaine	142 US $	24,85 US $
Dominique	266 US $	46,55 US $
Etats-Unis d'Amérique**	320 US $***	56 US $
Grenade	283 US $	49,53 US $
Haïti	220 US $	38,50 US $
Jamaïque	217 US $	37,98 US $
St Kitts & Nevis	287 US $	50,23 US $
Saba (NL) * **	*150 US $*	*26,25 US $*
Sainte-Lucie***	261 US $	45,68 US $
Saint-Vincent & Grenadines	275 US $	48,13 US $
Sint-Eustachus (NL)* **	*150 US $*	*26,25 US $*
Sint-Maarten (NL)* **	*150 US $*	*26,25 US $*
Trinité &Tobago	267 US $	46,73 US $
Venezuela	195 €	34,13 €

* Les taux d'indemnité de mission sont réduits de 65 % lorsque l'élu est logé gratuitement : l'élu est, dans ce cas, remboursé forfaitairement *chaque jour* d'une somme équivalant à 35 % de l'indemnité journalière fixée par l'arrêté. Cela correspond donc, *par repas*, à un remboursement forfaitaire équivalent à 17,5 % de ladite indemnité.

** Y compris Porto Rico et les Iles Vierges américaines.

*** Sauf Ville de New York (entre 320 $ et 450 $ selon les périodes).

**** Harmonisation des indemnités journalières de mission pour l'ensemble des six Territoires antillais sous souveraineté néerlandaise. Il est entendu que les élus ne se verront verser aucune indemnité d'hébergement en cas de mission à Sint-Maarten.

***** Ainsi que les autres pays des Caraïbes de l'Est.

2-2. Europe et Union européenne

Principaux Etats (*Régions ultra-périphériques*),	**Indemnité journalière (J)**	**Repas (Déjeuner ou dîner) = 0,175 x J**
Allemagne	164 €	28,70 €
Belgique	143 €	25,03 €
Chypre	190 €	33,25 €
Danemark	1 660 DKK	290,5 DKK
Espagne *(Canaries)*	132 €	23,10 €
Finlande	220 €	38,50 €
Grèce	167 €	29,23 €
Italie	220 €	38,50 €
Luxembourg	173 €	30,28 €
Malte	105 €	18,38 €
Pays-Bas	161 €	28,18 €
Portugal *(Açores et Madère)*	160 €	28 €
Royaume-Uni	180 £	31,50 £

ANNEXE 2

Dérogation à l'indemnité réglementaire lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières applicables à compter du 1er Avril 2021 jusqu'au 1er Avril 2022

Conformément aux dispositions de l'article 7-1 du décret n°2006-781 du 3 Juillet 2006, lorsque l'intérêt du service l'exige, et pour tenir compte de situations particulières, après accord de l'autorité territoriale, l'indemnisation des frais d'hébergement pourra être portée aux frais réels justifiée par la production d'une facture émanant d'un hôtel ou d'une structure d'hébergement dans une limite comprise entre 150 % et de 250 % du montant de l'indemnité réglementaire.

A compter du 1er Avril 2021	**France métropolitaine**			**Outre-mer**	
	Taux de base	**Grandes villes* et communes de la métropole du Grand Paris****	**Commune de Paris**	**Martinique, Guadeloupe, Guyane, Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy**	**Nouvelle Calédonie, Wallis et Futuna, Polynésie Française**
Hébergement (1)	140 € *(150 % de l'indemnité de référence)*	157,5 € *(175 % de l'indemnité de référence)*	275 € *(250 % de l'indemnité de référence)*	175 € *(250 % de l'indemnité de référence)*	225 € Ou 26 850 F. CFP

* Communes dont la population légale est supérieure ou égale à 200 000 habitants.

** Listes des communes énumérées à l'article 1er du décret n°2015-1212 du 30 Septembre 2015 à l'exception de la commune de Paris.

(1) Respectivement 140 €, 210 € et 300 €/nuit pour les élus reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite.